VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 27 février 2026

01/2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2026

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			Absent pour partie à la délibération n°26.02.02
CARRE Marie-Gabrielle		PEULVEY Christian		
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			Absente pour partie à la délibération n°26.02.02
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique		MALDELAR Laurent		Absent pour partie à la délibération n°26.02.02
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			Absent pour partie à la délibération n°26.02.02
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe		PAYEN Benoît		Absent pour partie à la délibération n°26.02.02
AMIAUD Christelle	X			
MANNIELLO Marie	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia		JOUSSET Véronique		
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas		BLANLOEIL Séverine		
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia	X			
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			Absent à la délibération n°26.02.02
DEUDE Muriel	X			Absente à la délibération n°26.02.06
MORIZUR Thibault	X			**Secrétaire de séance** Absent à la délibération n°26.02.08
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	24 présents et 23 à la délibération n°6 et 8 (particularités pour la n°2)	5 procurations (particularités pour la délibération n°26.02.02)	1 absent à la délibération n°6 et 8 (particularités pour la délibération n°26.02.02)	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26.02.01	Présentation des projets du Conseil municipal des enfants				
26.02.02	Subventions aux associations – attribution – année 2026		A l'unanimité		
26.02.03	Imposition directe locale – fixation des taux – année 2026	29	29		
26.02.04	Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026	29	29		
26.02.05	Budget primitif 2026 – approbation	29	24	5	
26.02.06	Organismes publics extérieurs – répartition des frais de gestion – année 2025	28	28		
26.02.07	Organismes extérieurs – cotisations et participations – année 2026	29	24	5	
26.02.08	SA Atlantique Habitations / Caisse des dépôts et consignations – Le Languenou – construction de 6 logements locatifs sociaux – garantie d'emprunt	28	28		
26.02.09	Transfert d'emprunts garantis de l'association de soutien aux familles d'enfants et d'adultes inadaptés (ASFEAI) au profit de la fondation Perce-Neige	29	29		
26.02.10	Clisson Sèvre et Maine Agglo - compétence "Action sociale" (logements d'urgence) – augmentation de l'attribution de compensation	29	29		
26.02.11	SIVU de la petite enfance - convention de prestations de services – approbation	29	29		
26.02.12	Association "Autour du foyer" – financement des travaux du four à pain de la Suardière – convention d'objectifs et de moyens – approbation	29	29		
26.02.13	Association des commerçants et artisans de Clisson – convention d'objectifs et de moyens – approbation	29	29		
26.02.14	Abrogation de la délibération attribuant une prime de fin d'année au personnel communal – intégration dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et dans l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) de la filière police	29	29		
26.02.15	Communes de Clisson, Gorges et Gétigné – convention de création d'une police pluri communale – prolongation – avenant n°1 – approbation	29	29		
26.02.16	Festival Cep Party 2026 – convention de partenariat avec la Ville de Vallet – approbation	29	29		
26.02.17	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique -LAD SELA – procès-verbal de remise d'ouvrages – approbation	29	29		
26.02.18	Enedis – parcelle cadastrée section ZI n°0116 – mise en place d'une servitude – convention – approbation	29	29		
26.02.19	Rue des Granits à Bournigal – acquisition d'une partie de la parcelle ZI n°68p en	29	29		

	vue de la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales				
26.02.20	Rue du Docteur Boutin – acquisition d'une emprise de 100 m² le long de la Sèvre Nantaise	29	29		
26.02.21	Déclassement d'un délaissé communal de 40 m² situé rue du Fournil à la Suardière	29	29		
26.02.22	Cession d'un délaissé communal de 40 m² situé rue du Fournil à la Suardière	29	29		
26.02.23	Déclassement d'un délaissé communal de 60 m² situé rue du Fournil à la Suardière	29	29		
26.02.24	Cession d'un délaissé communal de 60 m² situé rue du Fournil à la Suardière	29	29		
26.02.25	Secteur de la lagune de la Brebionnière – acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°26, ZC n°34 et ZC n°36	29	29		
26.02.26	Site du festival Hellfest - acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n°54 – instauration d'un périmètre de veille foncière sur les mutations immobilières intervenant sur le site du festival Hellfest	29	29		
26.02.27	Prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme	29	29		
26.02.28	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale – information				
26.02.29	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe BRETAUDEAU, Conseiller municipal et Adjoint – information				

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le douze février 2026, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Morizur).

Le Maire énonce les différents pouvoirs.

× × ×

➢ ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

× × ×

Madame le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de ce Conseil municipal qui sera traité en point 4 : "Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026".

A l'unanimité, l'assemblée approuve cet ajout.

× × ×

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°26.02.01

GENERAL
Conseil municipal des enfants

- ***Présentation des projets du Conseil municipal des enfants***

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson a souhaité impliquer ses jeunes concitoyens au travers d'un Conseil municipal des enfants (CME).

Ainsi, par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé les modalités de renouvellement du CME, instance composée d'élèves du groupe scolaire Jacques Prévert et de l'école Sainte Famille, élus pour un mandat de deux ans.

Cette instance a vocation à proposer aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, une appropriation du processus démocratique (le vote, le débat, les élections) et une initiative à la gestion de projets par les enfants eux-mêmes.

Dans le cadre du renouvellement partiel du CME pour l'année scolaire 2025-2026, 5 élèves de CM1 de l'école élémentaire Jacques Prévert et 5 élèves de CM1 de l'école Sainte Famille ont été élus début octobre 2025.

Madame le Maire donne la parole aux jeunes conseillers afin qu'ils présentent les projets étudiés dans les différentes commissions :

Un élu de la Commission "loisirs" présente les projets envisagés :

"Découverte de nouveaux sports entre écoles

Lors de cette journée nous organiserons une rencontre sportive entre les élèves de CM1 et de CM2 des deux écoles de Clisson : Sainte famille et Jacques Prévert. Le but de ce projet est d'apprendre à connaître les élèves de l'autre école et de favoriser la cohésion à travers des sports inhabituels comme le kinball, la sarbacanne, l'ultimate ou le tchoukball.

Cette action aura lieu un vendredi d'avril, nous n'avons pas encore choisi le lieu.

Fresque collective

Nous proposons un atelier de création d'une fresque collective lors d'un week-end de mai ou à un autre moment lors d'un événement à Clisson. Ce projet pourrait avoir lieu à la médiathèque. Cette fresque serait sur le thème de la nature et pourrait ensuite être partagée entre les deux écoles."

Un élu de la Commission "solidarité" présente les projets envisagés :

"Rencontre intergénérationnelle à la résidence Jacques Bertrand

Le mercredi 20 mai, nous partagerons un repas ainsi qu'un après-midi et un goûter avec les résidents de la résidence Jacques Bertrand. Nous avons prévu des jeux de société et des activités de modelage pour l'animation de l'après-midi. L'idée est de partager un bon moment de convivialité.

Balade pour petits pieds

Courant juin, nous proposons une promenade ludique pour les 0-3 ans dans la ville de Clisson (ceux gardés par les assistantes maternelles et ceux qui fréquentent la crèche) La balade sera composée de quelques étapes remarquables avec des petites animations adaptées aux plus petits. Nous clôturerons la balade par un moment convivial autour d'une dégustation de fruits."

Un élu de la Commission "environnement" présente les projets envisagés :

"La journée biodiversité

Nous proposons une journée de la biodiversité le samedi 30 mai. Lors de cette journée nous allons construire des cabanes à oiseaux ainsi que des hôtels à insectes à la Garenne Valentin. Nous voulons aussi faire une chasse au trésor et une tombola en parallèle. Nous finirons cette journée par un temps convivial autour d'un goûter. La participation à cette journée se fera sur inscription."

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU la convention internationale des droits de l'enfant et la charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014, approuvant la création d'un Conseil municipal des enfants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020, approuvant le renouvellement du Conseil municipal des enfants et validant le règlement intérieur,

VU les élections organisées au sein des établissements scolaires les 2 et 3 octobre 2025,

VU l'installation du Conseil municipal des enfants en date du 8 octobre 2025,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des projets travaillés dans le cadre des commissions thématiques par les jeunes élus du Conseil municipal des enfants,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien ces projets,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame le Maire *remercie les élus du CME pour cette présentation de leurs projets intégrant à la fois de la solidarité, du lien intergénérationnel et de la convivialité qui participent à l'animation d'une commune.*

Délibération n°26.02.02

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Subventions aux associations - attribution - année 2026***

Madame le Maire expose les faits.

La Municipalité est attentive à l'accompagnement et au soutien du dynamisme associatif clissonnais.

Ainsi, comme chaque année, l'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur le tableau récapitulatif des subventions à verser aux associations au cours de l'année 2026, sur proposition de la commission "vie associative, culturelle et sportive".

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU l'avis de la commission "vie associative, culturelle et sportive", réunie le 10 février 2026,

VU les tableaux joints en annexe,

Madame Le Maire propose de mettre au vote l'attribution des subventions de façon scindée pour répondre à l'obligation issue de l'article L.2123-11 du Code général des collectivités territoriales tel que présenté ci-dessous :

- Mise au vote de subventions au bénéfice de l'association "Clisson, Histoire et Patrimoine" au titre de l'année 2026 pour un montant de 995 € (subvention de fonctionnement) et 1290 € pour une action ponctuelle ;

→ *Il est précisé que Monsieur Benoît Payen quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

→*Aussi, ladite subvention est votée de la façon suivante : 23 présents ; 2 absents ; 4 excusés ; 27 votants,*

- Mise au vote de la subvention au bénéfice de l'association "Pour les arts graphiques en vallée de Clisson" au titre de l'année 2026 pour un montant de 750 € (subvention de fonctionnement) ;

→ *Il est précisé que Madame Anne LEROY et Monsieur Benoît PAYEN quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

→*Aussi, ladite subvention est votée de la façon suivante : 22 présents ; 3 absents ; 4 excusés ; 26 votants,*

- Mise au vote de la subvention au bénéfice de l'association "Amicale des habitants du village de la Dourie" au titre de l'année 2026 pour un montant de 260 € (subvention de fonctionnement) ;

→ *Il est précisé que Monsieur Laurent MALDELAR quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

→*Aussi, ladite subvention est votée de la façon suivante : 23 présents ; 2 absents ; 4 excusés ; 27 votants.*

- Mise au vote de subventions au bénéfice de l'association "Jardiner nature" ; au titre de l'année 2026 pour un montant de 500 € (subvention de fonctionnement) et de 101 € (subvention d'investissement) ;

→ *Il est précisé que Monsieur Eric Betschart quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

→*Aussi, ladite subvention est votée de la façon suivante : 23 présents ; 1 absent ; 5 excusés ; 28 votants.*

- Mise au vote des subventions au bénéfice des autres associations au titre de l'année 2026 pour un montant global de 73 687 € dont :
  - 41 535 € en fonctionnement,
  - 26 773 € au titre des actions ponctuelles,
  - 5 379 € en investissement.

→*Aussi, lesdites subventions sont votées de la façon suivante : 24 présents ; 0 absent ; 5 excusés ; 29 votants.*

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ARRETE le montant global des subventions allouées aux associations clissonnaises sur le budget principal de l'exercice 2026 à la somme de 77 583 €, conformément aux tableaux récapitulatifs annexés dont :

- 44 040 € en fonctionnement,
- 28 063 € au titre des actions ponctuelles,
- 5 480 € en investissement.

SOULIGNE que le versement de ces subventions est subordonné au dépôt préalable d'un dossier complet par l'association et au contrôle, par les services de la Ville, de la réalisation effective du projet en cas d'attribution au titre d'une action ponctuelle, d'un investissement ou d'une convention de partenariat,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que les tableaux des subventions seront publiés en annexe du budget primitif 2026,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Madame le Maire caractérise comme correct l'état financier des associations qui poursuivent leur participation à l'attractivité de la Ville et du territoire. Elle a pu observer des niveaux de trésoreries convenables. Hormis l'accompagnement logistique, elle constate que les demandes de soutien financier restent plutôt stables. Elle indique que leurs besoins portent davantage sur des demandes de créneaux, notamment sur les équipements sportifs sur lesquels la tension est très forte. Elle rappelle qu'en 2020, la Ville avait accordé une enveloppe globale d'environ 68 000 € et que l'enveloppe a toujours oscillé entre 70 et 75 000 € de subventions. Elle propose pour 2026 une subvention totale de 77 583 €. Outre en 2025, année pour laquelle il y avait eu une enveloppe financière d'environ 14 000 € en investissement destinée aux associations, qui avait fait gonfler l'enveloppe globale du montant des subventions, elle indique que le montant global de l'enveloppe pour 2026 est similaire à celui des années précédentes.

Elle totalise 49 associations ayant fait des demandes de subventions pour 2026. Elle rappelle qu'en 2025, 48 ou 47 associations avaient fait une demande. Elle rappelle qu'au moment de la crise sanitaire liée au COVID19, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un fonds d'urgence pour les associations afin de leur venir en aide. Elle indique que peu d'associations ont sollicité ce fonds d'entraide, même après la crise sanitaire.

Monsieur Besson souhaite revenir sur la subvention de 500 € attribuée à l'association Baltimbanques, dont le montant correspond aux places offertes par la compagnie aux résidents de l'Ehpad.

Il s'exprime en ces termes : "Quid d'une subvention plus élevée ? Nous avons entendu l'argument du refus qui consiste à expliquer qu'il n'est pas versé de subvention à une association clissonnaise qui ne se produit pas sur Clisson. La question que nous devons nous poser alors est de savoir pourquoi Baltimbanques, accompagné par Vents et cordes, autre association culturelle Clissonnaise, n'a pas présenté son spectacle à Clisson. Pour avoir une réponse, il semble bien qu'il faille aller chercher du côté de la salle Arlekino et de la manière dont est gérée cette salle. En effet, le spectacle cabaret, puisque c'est de lui dont il s'agit, nécessite une grande scène et la seule salle possible sur notre commune reste l'Arlekino. Seulement voilà, pour pouvoir jouer et présenter ce spectacle, la compagnie Baltimbanques devait louer cette salle, et louer en plus du matériel de régie puisque cette salle n'en est pas équipée suffisamment et enfin payer les techniciens, tout cela pour un coût total de 15 à 20 000 €. Le seul fait d'avoir répété une fois dans cette salle a coûté 330 € à la compagnie. 20 000 ou même 15 000 € est évidemment un coût impossible à engager, en plus du coût normal du spectacle : décors, costumes,

chorégraphes, metteurs en scène, techniciens. Alors, nos 2 compagnies Clissonnaises se sont exilées à Gétigné. Pourquoi Gétigné ? Tout simplement parce que la salle de l'espace Bellevue, équipée, elle, faut-il le rappeler, d'une régie, de l'éclairage, de gradins, leur a été gracieusement prêtée. Oui, mise à disposition gratuitement avec en plus des techniciens pour le montage et le démontage. Je précise que la compagnie a également offert des places aux personnes de l'Ehpad de Gétigné. Voilà qui pose également le sujet de la mutualisation pour ce spectacle qui aura attiré plusieurs milliers de personnes et qui aura fait rayonner la culture sur notre territoire. Pour quelle raison ce spectacle n'a-t-il pas été intégré dans la programmation de la saison culturelle des 3 communes ? Cela aurait certainement aidé à le programmer salle Arlekino. Pour toutes ces raisons, je pense que cette compagnie qui fait vivre de belle manière la vie culturelle Clissonnaise, aurait pu recevoir une subvention plus importante. Et cet épisode montre à quel point la gestion de cette salle pose des questions construites selon les arguments de l'époque pour les Clissonnais et pourquoi pas, mais qui reste inaccessible aux associations clissonnaises."

Madame le Maire explique concernant la salle Arlekino que plus on la met à disposition, plus il y a de charges de fonctionnement qui sont déjà en nette progression (chauffage, entretien, nettoyage).

Elle indique que ce choix politique de non-gratuité de cette salle a été fait pour maintenir un équipement en bon état et aussi pour répondre de manière équitable aux demandes. Elle alerte sur l'impossibilité de louer l'Arlekino pour des mariages, des fêtes, des séminaires, des réunions.... du fait de fortes sollicitations de la part des 166 associations.

Elle rappelle que, seule, cette salle n'est pas gratuite et que cette gratuité s'applique sur toutes les autres salles municipales. Elle ajoute que les salles mises à disposition gracieusement sont tellement fréquentées et utilisées que cela coûte très cher à la ville en termes d'entretien, de fluides et de réhabilitation. Elle rappelle que la Ville ne demande rien en contrepartie et que la Ville apporte aussi un soutien matériel et logistique.

Sur la demande de subvention de la Compagnie Baltimbanques, elle indique qu'en 2025, 3 communes (Gorges, Gétigné et Clisson) se partageaient le projet culturel des Baltimbanques dans le cadre de la saison culturelle. Elle précise que la Ville de Gétigné a repris pour son compte ce spectacle pour 2026. Elle informe que le président de l'association, Emmanuel Tudeau a été reçu plusieurs fois par les services et l'adjoint à la culture à qui il a été expliqué qu'il n'était pas envisagé ni envisageable par équité aussi vis-à-vis des autres associations, de financer un spectacle qui n'a pas lieu sur la Commune et qui ne fait pas partie de la saison culturelle de Clisson. Elle souhaite avoir la culture à Clisson et rappelle que les Clissonnais participent aussi indirectement à ce financement, au travers de l'impôt et des subventions qui sont attribuées aux associations et que ceux-ci ne participent pas forcément aux animations culturelles des autres communes. Elle explique que cette décision a été prise par équité de traitement. Elle remercie l'association de son initiative d'offrir des places aux aînés de Clisson.

Monsieur Peulvey précise que lors de la rencontre avec Emmanuel Tudeau, il y a un peu plus de 2 ans dans le cadre de la présentation du spectacle qui avait déjà lieu à Gétigné, celui-ci avait obtenu des villes de Gétigné et de Clisson une subvention convenable pour ce spectacle. Il indique qu'il a été clairement dit à plusieurs reprises à Monsieur Tudeau que cette subvention ne pourrait pas être renouvelée tous les 2 ans en raison du principe d'équité vis-à-vis des autres associations.

Il précise aussi qu'il ne s'agit pas de gratuité de la part de la Ville de Gétigné pour le spectacle de 2026, car la Ville de Gétigné a intégré ce spectacle dans sa saison culturelle et que dans ce contexte, la Ville de Gétigné finance ce spectacle.

Monsieur Besson remarque que cette équité empêche les associations clissonnaises de se produire à Clisson.

Madame Romi s'interroge sur ce paradoxe qui la surprend : cette compagnie, comme d'autres compagnies, souhaiterait être à Clisson pour se produire à Clisson mais il leur est impossible de produire un spectacle à Clisson.

Madame le Maire répète que ce choix politique en concertation avec les services sert à maintenir l'équipement en bon état. Elle ajoute que des associations louent déjà l'espace Arlekino pour produire leur spectacle. Elle rappelle qu'il existe un tarif spécifique pour les associations. Elle indique que si tous les bâtiments communaux étaient valorisés par les services communaux, on se rendrait compte que la Ville de Clisson réalise un effort important dans la mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux au profit des associations. Elle répète que la salle Arlekino qui nécessite un entretien et un fonctionnement correct sert aussi à d'autres moments de convivialité et que les autres bâtiments communaux mis à disposition gracieusement par la Ville au profit des associations (comme l'Espace Saint-Jacques) sont soumis à des réparations régulières du fait des négligences des utilisateurs. Elle ajoute que, dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse de la salle Arlekino au profit des associations, la Ville

s'exposerait à des charges de fonctionnement très importantes et que cela limiterait les autres réservations.

Monsieur Mignotte regrette le choix fait de laisser la salle aux 3/4 vide plutôt que de trouver un tarif raisonnable pour les associations qui permettrait, peut-être, pas à toutes parce que toutes n'ont pas vocation à remplir l'Arlekino mais à au moins une partie importante, d'utiliser et de remplir l'Arlekino. Il comprend que cet équipement engendre des frais de fonctionnement, mais indique que cet équipement de plusieurs millions d'euros devrait profiter aux associations clissonnaises composées en grande partie de Clissonnais.

Il ne comprend pas ce raisonnement de préférer le vide plutôt qu'une utilisation soumise à des tarifs davantage réfléchis afin de couvrir notamment les coûts de fonctionnement. Il lui paraît évident que plus la salle sera louée, moins les coûts d'entretien journaliers seront chers.

Monsieur Bonnet rappelle que l'objectif est de valoriser cet événement culturel qui permet d'attirer la population du territoire au travers de l'entente entre les 3 communes (Clisson, Gorges, Gétigné) et de faire des spectacles dans le cadre des saisons culturelles respectives. Il répète que le spectacle s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle de Gétigné.

Il n'entend pas à ce que le lieu ne soit pas occupé. Il rappelle que cet équipement est très souvent occupé pour des réunions (Département, le Scot, le Pays, la Communauté d'agglomération). Il précise que lorsqu'il y a plusieurs réunions, c'est payant.

Il confirme que cet équipement d'intérêt général, s'il était mis à disposition des associations de manière permanente sur l'année, risquerait de coûter plus cher à la Ville en charges de fonctionnement.

Il explique que cette décision a été prise pour faire durer cet équipement, pour être équitable face aux diverses demandes et notamment des associations clissonnaises qui le louent régulièrement (rugby, foot). Il rappelle que l'accès à la salle est gratuit pour les spectacles de la saison culturelle.

Madame le Maire propose de voter séparément les subventions des associations en laissant sortir les membres de bureau d'associations l'un après l'autre et propose de voter les montants attribués pour toutes les autres associations ensuite.

Fonctionnement - propositions de subventions

Accueil des Villes Françaises Région de Clisson	825 €
Association Docteur Dorsman et les Amis du Château de Clisson	500 €
Association Orchestre et Chorale du Vignoble	600 €
Cercle Celtique Ouest de Clisson	383 €
Chorale Bouzillaise	260 €
Centre Culturel des Cordeliers	2 474 €
Clisson Histoire et Patrimoine	767 €
Comité de jumelage Clisson - Aletti	2 170 €
Comité de jumelage Clisson Cowbridge	2 300 €
Comité de jumelage Clisson - Kettgato	2 300 €
Compagnie Bélémaraques	383 €
Essaca	260 €
La Voix des Choeurs	395 €
Le Collectif le Boulibon	1 000 €
Les Italiennes de Clisson	500 €
Pour les Arts Graphiques en Vallée de Clisson	750 €
Société Musicale de Clisson	300 €
Théâtre sur Lie	292 €
sous total 1	17 [illegible] €

Jardinier Nature	500 €
La Solé	1 000 €
sous total 5	1 500 €
Amicale de la Douve	262 €
L'Echo du Champ de foire	234 €
sous total 6	496 €
Agir Contre la Maladie	695 €
sous total 5	695 €

Association Sportive du Collège Anne Perrin	250 €
Badminton Club Clissonnais	1 200 €
Ecole de danse de Clisson	1 421 €
Ecole de tête-bêche et doigts marteaux (EDDAM)	400 €
Etoile de Clisson Athlétisme	1 426 €
Foire de Clisson Bernat	1 720 €
Ecole de Clisson Football	3 600 €
Handball Clisson	1 000 €
Lumeur	1 000 €
Multisports Clisson	400 €
Office Municipal des Sports	1 300 €
Sport Athlétique Club Clissonnais - Rugby	1 000 €
Tennis Clisson Gétigné	1 100 €
Tennis de Table Clissonnais	1 000 €
Triathlon Club Clisson	394 €
Vélo Sport Clissonnais - section route et vtt	940 €
Volley Club Clisson	890 €
sous total 6	15 [illegible] €
TOTAL	44 [illegible] €

Ponctuelle - propositions de subventions

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DE LA MANIFESTATION	Proposition de subvention
Association Docteur Dorsman et les Amis du Château de Clisson	Les Méconvenus	11 000,00 €
Association Orchestre et Chorale du Vignoble	Concert de printemps	837,00 €
Centre Culturel des Cordeliers	Festival des cordeliers	456,00 €
Clisson Histoire et Patrimoine	Exposition	1 290,00 €
Collectif Crescover	Goûter événementiel	400,00 €
Compagnie Bélémaraques	Spectacle au cocoret	500,00 €
La Voix des Choeurs	Festival de musique classique des Clissonnaises	6 000,00 €
Le Collectif le Boulibon	L'été du Boulibon	5 000,00 €
8	-	[illegible]
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clisson	Cross interdepartemental	250,00 €
1	-	[illegible]
Compagnie d'Arc Olivier de Clisson	Concours de tir à l'arc en extérieur et intérieur	250,00 €
Vélo Sport Clissonnais	Championnat départementaux et régionaux	1 000,00 €
2	-	[illegible]
ANIMAUX	Chasseur de jeunes	1 500,00 €
1		[illegible]
11		28 053,00 €

Fonctionnement	44 042,00 €
Action Ponctuelle	28 053,00 €
Investissement	5 480 €
TOTAL	77 583,00 €

Accueil des Villes Françaises Région de Clisson	160 €
Association des Parents d'élèves de l'école Jacques Prévert - Le Pré Vert	160 €
Association des Parents d'élèves de l'école Sainte Famille	160 €
sous total 2	320 €

Investissement - propositions de subventions

NOM DE L'ASSOCIATION	PROJET D'ACQUISITION	Proposition de subvention
Ecole de Clisson Athlétisme	Tapis de hauteur : Garage	5 250,00 €
Volley Club Clisson	Filets neufs	129,00 €
2		5 379 €
Jardinier Nature	Outils divers pour cours de permaculture	101 €
1		101 €
3		5 480,00 €

Délibération n°26.02.03

FINANCES
Fiscalité

- ***Imposition directe locale – fixation des taux – année 2026***

Madame le Maire expose les faits.

L'article 1639 A du Code général des impôts fixe la date limite de vote des budgets et des taux des impôts locaux au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour cette même date en vue de la mise en recouvrement des impositions de l'année en cours.

Les Communes votent les taux de la taxe d'habitation qui, malgré la suppression pour les résidences principales, demeure applicable pour les résidences secondaires et les logements vacants. Elles votent également les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant fait le choix de la fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée aux Communes par les services de la Direction générale des finances publiques. Il appartient ensuite aux Maires de compléter cet état, après fixation, par le Conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026.

Chaque année, il est donc demandé aux collectivités de s'interroger sur l'évolution des taux de la fiscalité directe locale. Pour cela, plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Contexte économique et financier,
- Evolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement (et des perspectives pluriannuelles).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

VU les informations communiquées par la DGFIP concernant le calendrier de finalisation de l'état 1259 de l'année 2026,

VU les éléments de prospective financière du rapport relatif aux orientations budgétaires 2026,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les taux d'impositions directes en 2026, comme suit :

	Taux 2026
Taxe d'habitation **Résidence secondaire et logement vacant**	15,01 %
Taxe sur le foncier bâti	35,57 %
Taxe sur le foncier non bâti	51,46 %

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Mignotte demande quelles sont les perspectives d'évolution des bases de l'Etat.

Madame le Maire répond que l'évolution des bases de l'Etat sera connue fin mars.

Délibération n°26.02.04

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025, le budget primitif d'une collectivité territoriale peut réglementairement être voté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire de l'année précédente.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget primitif 2026, lequel sera voté au cours de la présente séance.

La reprise anticipée est alors justifiée par :

- Une feuille de calcul du résultat prévisionnel 2025, attestée du Comptable, présentant :
  - Les résultats de l'exécution du budget issus du compte de gestion établi par les services de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP),
  - Les données chiffrées des états des restes à réaliser.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'incident informatique national, impactant la plateforme HELIOS, empêchant l'édition du compte de gestion définitif par les services de la DRFIP,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter par anticipation le résultat de l'exercice 2025, pour pouvoir inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

- De reporter l'excédent de fonctionnement, comme suit :

951 996,54 €	En excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068) recettes d'investissement
941 827,00 €	En excédent antérieur reporté (compte R 002) recettes de fonctionnement

- De reporter le déficit d'investissement, comme suit :

628 946,37 €	En solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)

AFFECTE ces résultats au budget primitif 2026,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.05

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Budget primitif 2026 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'adoption du budget de l'année en cours avant le 30 avril.

Au vu de l'affectation par anticipation des résultats effectuée et des éléments du budget primitif 2026 commenté dans la note de présentation, Madame le Maire propose d'adopter le budget tel qu'il a été transmis aux membres de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°25.12.08 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 relative à la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires et à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°25.12.09 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 autorisant Madame le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2026,

VU la délibération n°26.02.04 du Conseil municipal en date du 18 février 2026 relative à l'affectation par anticipation des résultats de l'année 2025 au budget primitif 2026,

VU le projet de budget primitif 2026 joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (24 votes pour et 5 votes contre),

DIT que le budget a été établi par chapitre et par opération pour les seules autorisations de programme,

ADOPTE par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations des autorisations de programme, le budget primitif de l'exercice 2026, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026	Section	Dépenses	Recettes
Crédits 2026	Fonctionnement	11 169 132,00 €	11 169 132,00 €
Crédits 2026	Investissement	6 897 340,31 €	6 897 340,31 €
Total du budget		**18 066 472,31 €**	**18 066 472,31 €**

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Bonnet présente dans un premier temps les dépenses de fonctionnement d'après le tableau qui suit :

CHAP/ART	DÉPENSES	BP 2025 HORS AFFECTATION	BS AVEC AFFECTATION	BUDGETS 2025 (BP +BS)	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 291 083 €	219 910 €	3 510 993 €	3 455 637 €
012	Charges de personnel	4 973 460 €	-00 €	4 973 460 €	4 985 000 €
014	Atténuations de poduits	5 000 €	9 000 €	14 000 €	105 000 €
022 et 68	Dépenses imprévues /provisions	15 000 €	-00 €	15 000 €	0 €
65	Autres charges gestion courante	1 180 495 €	1 179 169 €	2 359 664 €	1 215 495 €
66	Charges financières	95 000 €	-00 €	95 000 €	93 000 €
67	Charges specifiques	20 000 €	-00 €	20 000 €	15 000 €
					0 €
023	Virement à la section d'investissement	-00 €	-00 €	-00 €	0 €
	SOUS TOTAL	*9 580 038 €*	*1 408 079 €*	*10 988 117 €*	*9 869 132 €*
042→6811	Op° d'ordre	1 400 000 €	-00 €	1 400 000 €	1 300 000 €
Total dépenses fonctionnement			**1 408 078,76 €**	**12 388 116,76 €**	**11 169 132,00 €**

Sur le chapitre 011 (charges à caractère général), il propose une progression limitée à 5% par rapport au budget primitif 2025.

Il explique cette hausse principalement par des facteurs exogènes à la collectivité : revalorisations des marchés de fonctionnement au gré de leurs renouvellements (éclairage public, illuminations), à hauteur de 25 000 €. Par ailleurs, il prévoit d'autres dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services :

- 7 000 € pour le restaurant scolaire,

- 20 000 € pour la prestation de services "instruction des autorisations du droit du sol" puisque le prix de la prestation est fonction du nombre d'actes instruits par la Communauté d'agglomération pour le compte de la ville de Clisson.

- 10 000 € pour les réparations de véhicules.

Il explique cette augmentation modérée également par différents choix effectués par la collectivité, dans un souci de bonne gestion et d'entretien du patrimoine et propose dans ce cadre des enveloppes supplémentaires :

- 50 000 € notamment pour le chantier Animaje (finalisation du chantier de la buanderie au niveau du lavoir et ouverture d'un autre chantier pour la rénovation de la ferme de la haute grange). Il précise que la Ville finance les fournitures et l'intervention de personnes encadrantes qualifiées (l'intervention d'une maîtrise d'œuvre coûterait plus cher à la Ville).

- 7 000 € pour le renouvellement de l'entretien des parquets des 3 salles du complexe sportif du Val de Moine (Bretagne, Anjou, Poitou).

- 11 000 € pour l'entretien des espaces verts de l'écoquartier (marché attribué à l'ESATCO de Gétigné).

- 25 000 € pour l'entretien des chaussées de rivière.

- 10 000 € pour l'entretien des arbres.

- 2 500 € pour la réalisation d'un plan de mesure sanitaire pour le restaurant scolaire. Il indique que l'objectif est de travailler sur une future mutualisation avec le restaurant collectif de l'EHPAD pour pouvoir faire des liaisons chaudes entre les 2 restaurants.

- 1 500 € pour l'achat de matériel supplémentaire en vue des élections.

Il présente ce graphique :

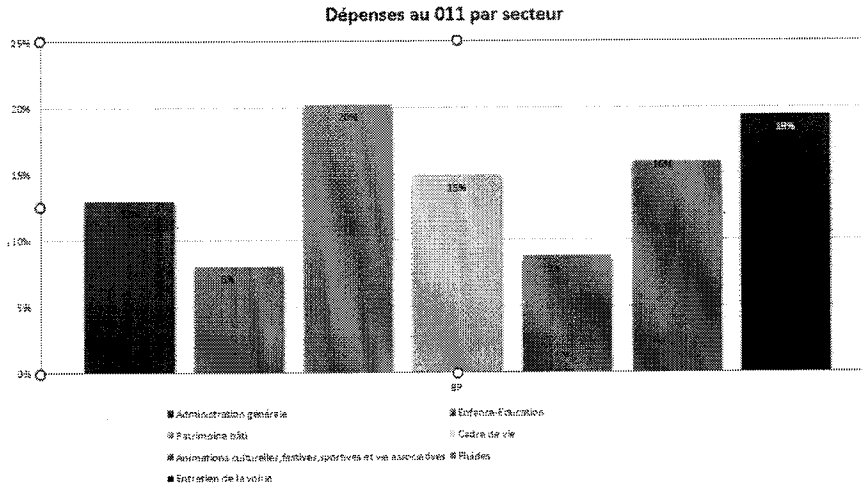

Il fait remarquer que les 2 plus gros postes de dépense sont le patrimoine bâti et la voirie.

Concernant le chapitre 12 (charges de personnel), il note une stabilité (4 985 000 € soit +0 2% par rapport à 2025) en raison de la résorption des phénomènes de sous-effectif et de turnover. Il indique que l'organigramme est désormais complet. Il n'est pas annoncé de réforme gouvernementale qui aurait un impact financier supplémentaire sur les charges de personnel pour 2026. Il rappelle que la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé a été anticipée dès 2024 pour rendre attractive la collectivité (la participation de l'employeur à la mutuelle santé est désormais obligatoire à partir de 2026). Il rappelle aussi que, depuis 2025, la participation de l'employeur public est obligatoire en matière de prévoyance. Il informe également de la fin d'un contrat de renfort pour les services financiers /ressources humaines depuis décembre 2025.

Sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) estimé à 1 215 495 €, il y intègre notamment les dépenses informatiques, les indemnités de formation des élus (25 500 €), les créances admises en non-valeur et les subventions aux organismes publics (CCAS et SIVU). Pour le CCAS, il indique qu'il s'agit d'une subvention de 250 000 € au titre de la participation annuelle et d'une subvention de 110 000 € au titre de la subvention complémentaire qui a été instaurée depuis quelques années. Pour le SIVU, la participation communale annuelle s'élève à 116 600 €.

Concernant les subventions aux organismes privés dont l'enveloppe globale, plutôt stable, représente 84 500 €, il indique qu'elle concerne notamment les associations. Il y ajoute le forfait communal attribué à l'école privée qui va augmenter mécaniquement en 2026 en raison de la diminution des effectifs au sein de l'école publique Jacques Prévert (générant de fait un coût par élève plus important soit 233,7 K € en 2026 contre 220,4 K € en 2025).

Concernant le chapitre 66, il note une baisse continue des charges financières de 2%, liée à l'absence de recours à l'emprunt depuis 2020.

Sur les charges spécifiques (chapitre 67), il précise que les 15 000 € correspondent à une réserve susceptible d'être mobilisée en cas d'annulation de titres de recette au cours de l'année 2026.

Sur les atténuations de produits (chapitre 14), estimées à 105 000 €, il explique que cela correspond à l'abattement pour l'installation de jeunes agriculteurs compensé par une recette. Il indique que ce poste est en augmentation depuis 2025 en raison de l'inscription d'une réserve susceptible d'être mobilisée pour les dépenses de fonctionnement ou des subventions supplémentaires pour l'EHPAD et/ou le CCAS.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement selon le tableau qui suit :

Article	RECETTES	BP 2025 HORS AFFECTATION	BS AVEC AFFECTATION	BUDGETS 2025 (BP + BS)	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 408 078,76 €	1 408 078,76 €	941 827,00 €
013	Atténuations de charges	25 000 €	-	25 000,00 €	57 350 €
70	Produits des services	1 105 300 €	-	1 105 300,00 €	1 197 000 €
73	Impots et taxes	6 276 224 €	-	6 276 224,33 €	6 280 000 €
74	Dotations et particpations	1 699 974 €	-	1 699 974,41 €	1 711 950 €
75	Autres produits de gestion courante	693 450 €	-	693 450,00 €	685 000 €
76	Produits financiers	5 €	-	5,00 €	5 €
77	Produits specifiques	590 000 €	-	590 000,02 €	75 000 €
78	Reprises de provisions	20 000 €	-	20 000,00 €	20 000 €
	SOUS TOTAL	*10 409 954 €*	*1 408 079 €*	**11 818 032,52 €**	**10 968 132,00 €**
Op° d'ordre					
042	Op° d'ordre entre sections	570 084 €	-	*570 084*	201 000 €
Total recettes de fonctionnement			**1 408 078,76 €**	**12 388 116,76 €**	**11 169 132,00 €**

Il retrouve dans ce tableau l'excédent de fonctionnement reporté (941 827 €).

Il présente via le graphique ci-dessous les produits des services (progression de 8% par rapport à 2025 du chapitre 70 en lien notamment avec l'utilisation des services d'accueil de loisirs sans hébergement et la redevance d'occupation du domaine public).

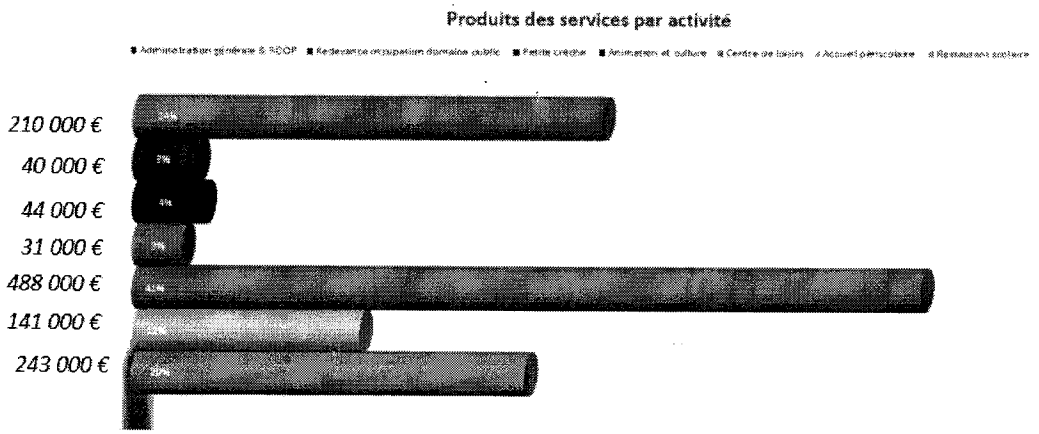

Il indique que le chapitre 73 (impôts et taxes) s'élève à 6 280 000 €.

Dans un contexte économique et politique national très instable, au stade du budget primitif, et en l'absence de notification des états fiscaux définitifs 2025 et prévisionnels 2026, il reconduit prudemment le montant des recettes de la fiscalité locale du budget de 2025.

Concernant les autres taxes locales (droits de mutation, consommation finie d'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure), il propose de reconduire les mêmes montants que ceux de 2025.

Il présente la répartition de ces impôts via le graphique ci-dessous :

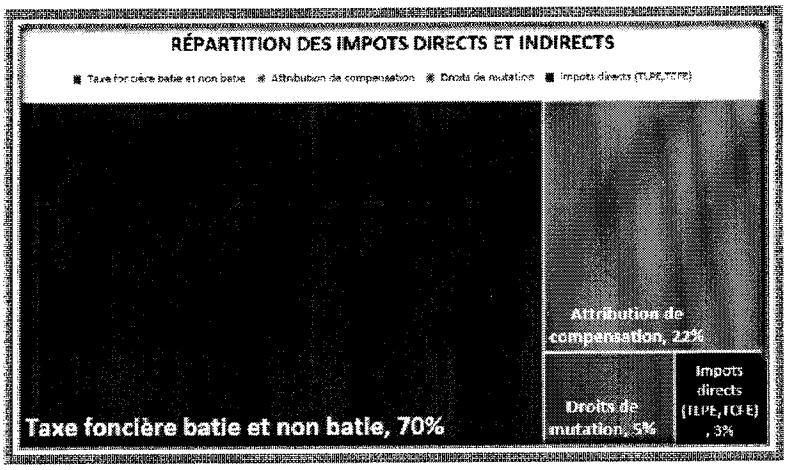

Le chapitre 74 (dotations et participations) estimé à 1 712 K€ est stable par rapport à 2025.

Concernant les dotations et participations de l'État, il les décompose ainsi qu'il suit :

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Dotation forfaitaire	515 116 €	505 768 €	513 013 €	509 601 €	499 092 €	501 000 €
Dotation de solidarité rurale	400 929 €	431 129 €	476 811 €	508 990 €	520 249 €	523 000 €
Dotation Nationale de péréquation	0 €	69 070 €	74 861 €	67 375 €	65 133 €	62 500 €
TOTAL DOTATIONS DGF	916 045 €	1 005 967 €	1 064 685 €	1 085 966 €	1 084 474 €	1 086 500 €

Pour les autres recettes, en légère hausse, il indique qu'il s'agit des participations des autres communes aux prestations de service (dérogation scolaire et petite crèche) estimées à hauteur de 79 000 € et de la dotation de l'État sur les titres sécurisés (passeports et cartes nationales d'identité) estimée à hauteur de 17 000 €.

Concernant les autres produits de gestion courante (chapitre 75), estimés à 685 000 € (en légère baisse par rapport à 2025), il indique que 500 000 € de recette sont prévus ; ces 500 000 € correspondant au remboursement par LAD-SELA de l'avance de trésorerie accordée en 2025 par avenant au contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC.

Il indique que les autres recettes proviennent essentiellement des loyers des biens communaux mis en en location.

Sur les atténuations de charges (chapitre 13) estimées à 57 350 €, il explique qu'elles correspondent aux remboursements des indemnités journalières liées aux arrêts de travail des agents municipaux.

Sur les produits spécifiques (chapitre 77) estimés à 75 000 €, il indique que ce chapitre évolue en fonction des annulations de mandats et des différentes cessions prévues.

Il présente les dépenses d'investissement suivant le tableau qui suit :

Article	DÉPENSES	BP 2025 HORS AFFECTATION	BS AVEC AFFECTATION	BUDGETS 2025 (BP +BS)	BP 2026
001	Déficit de cloture de l'exercice reporté	0	1 969 356,38 €	1 969 356,38 €	628 946,37 €
020	Dépenses imprévues	0			-00 €
10					1 500 €
16	Emprunts	530 000 €	0 €	530 000 €	537 000 €
chap 20,204,21,23	Immobilisations	6 320 012 €	55 303 €	6 375 315 €	4 022 500 €
		440 000 €	5 000 €	445 000 €	
		1 859 724 €	295 600 €	2 155 324 €	
2318	Autres immobilisations				
27	Autres immo financière				-00 €
	RAR		1 711 271,06 €	1 711 271 €	1 306 393,94 €
	SOUS TOTAL	*9 149 736 €*	*4 136 531 €*	*13 286 267 €*	**6 496 340 €**
Op° d'ordre					
040	Op° d'ordre entre sections	*570 084 €*	*-00 €*	*570 084 €*	201 000 €
041	op° patrimoniales	*200 000 €*	*-00 €*	*200 000 €*	200 000 €
Total dépenses d'investissement			**4 136 530,67 €**	**14 056 350,91 €**	**6 897 340,31 €**

Il fait remarquer que l'on y retrouve le déficit de clôture approuvé précédemment (628 946,37 €).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 496 K €.

Il indique que les dépenses d'investissement se composent notamment de dépenses d'équipements (4 022 K €), des restes à réaliser (1 306 K €) et du remboursement du capital de la dette (537 K €).

Il détaille les dépenses d'équipements selon le tableau qui suit par thématique :

THEMATIQUES	2026
ADMINISTRATION GENERALE	143 318 €
ANIMATION -CULTURE	19 000 €
AFFAIRES FONCIERES	85 000 €
CADRE DE VIE	943 500 €
ENFANCE-EDUCATION	109 171 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	468 000 €
PATRIMOINE ET BATI	2 254 511 €
TOTAL	4 022 500 €

Il évoque ensuite la poursuite des grands projets du mandat pour lesquels des montants sont inscrits pour 2026 (groupe scolaire/gymnase Cacault et église de la Trinité). Il présente cela à travers le tableau suivant :

N° AP	Projets	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2022-2028
2022.01	Groupe Scolaire Jacques Prévert et Gymnase Cacault	69 451,20 €	352 124,20 €	647 407,37 €	139 108,29 €	400 000,00 €	6 500 000,00 €	7 891 908,94 €	16 000 000,00 €
2022.02	Eglise de la Trinité	1 266,00 €	136 450,10 €	195 303,66 €	1 461 908,21 €	975 274,00 €	729 798,03 €		3 500 000,00 €
2022.03	Travaux de requalification de la route de la Dourie		22 884,00 €	529 092,42 €	608 206,44 €				1 160 182,86 €
	TOTAL		511 458,30 €	1 371 803,45 €	2 209 222,94 €	1 375 274,00 €	7 229 798,03 €		20 660 182,86 €

Il aborde ensuite la poursuite des autres projets pour lesquels il aura inscrit pour 2026 des montants qui sont présentés dans le tableau qui suit :

Projets s'inscrivant dans la continuité d'actions déjà en cours	2025 hors RAR	2026 hors RAR
Sécurisation du moulin de Gervaux		100 000 €
Vidéoprotection – tranche 2	100 000 €	100 000 €
Divers travaux liés à l'Ad'AP	60 000 €	60 000 €
Projets liés au budget participatif	50 000 €	50 000 €
Aménagement d'un giratoire provisoire avenue du général Leclerc	50 000 €	100 000 €
Programme actions Agenda 2030	20 000 €	26 000 €
Reconstruction d'une toiture pour Le Tivoli – tranche 2		480 000 €
TOTAL	280 000 €	916 000 €

Concernant les investissements courants, il propose d'inscrire 1 731 226 €.

Il présente les principaux investissements par thématique :

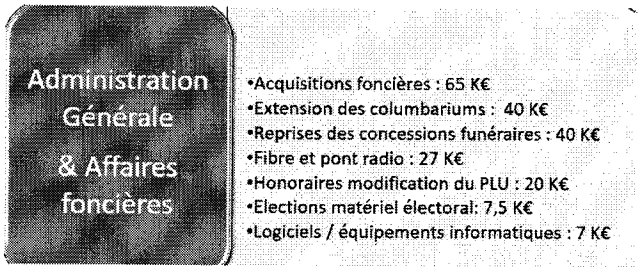

Patrimoine Bâti

- Gymnase du lycée – bardage/éclairage/peinture : 215 K€
- GSJP – couverture/éclairage/sanitaire (travaux en régie) : 100 K€
- Chantiers Animaje : Buanderie Cuchaud et Ferme de la Haute Grange : 50 K€
- Rénovation 'four à pain' de la Suardière : 20 K€
- CSVM salle Bretagne – paniers de basket : 20 K€
- Maison des associations – travaux de rénovation : 18 K€
- Auto-laveuse pour modulaires CSVM : 14 K€
- Place Jacques Demy – bornes prises manifestations : 10 K€
- Garenne Valentin – travaux d'embellissement : 7,8 K€
- Outillages service 'bâtiments' : 4 K€
- Barnums et poubelles cerclées : 3,5 K€
- Arlekino – remplacement coffrets électriques : 1,5 K€

Cadre de vie

- Route de Saint-Crespin : 345K€
- Eclairage public : 150 K€
- Route de Bournigal : 80 K€
- Création de chicanes et plateaux : 60 K€
- Plateau ralentisseur route de Nantes : 30 K€
- Panneaux de signalisation temporaire : 20 K€
- Etude jalonnement signalétique : 20 K€
- Achat de panneaux de signalisation, de barrières de police et de barrières Héras : 15 K€
- Dispositif « adopte un arbre » : 13,5 K€
- Achat de mobiliers urbains et d'appuis vélos : 6,5 K€
- Outillages voiries et espaces verts: 6 K€
- Marquage accessibilité : 5 K€

Enfance éducation

- Accueil périscolaire – création espace bibliothèque : 3 K€
- Centre de loisirs – ventilateurs : 3 K€
- Maison de l'enfance – aménagement de placards : 1,5 K€
- Petite crèche – jeux et mobiliers : 1 K€

Il poursuit sur l'état de la dette et présente l'ensemble des emprunts en cours pour la collectivité via ce tableau :

DATE DE REA	PRETEUR	DUREE PRET	INDEX DE TAUX	TAUX FACIAL (%)	PERIODICITE INTERETS	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	MONTANT INITIAL	DUREE RESIDUELLE AU 01/01/26	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/25	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/26	INTERETS	CAPITAL	ICNE
2009	BANQUE DE FINANCEMENT ET DE T	22 ans	FIXE	5.35	Annuelle	15/11/2010	15/11/2031	1 000 000	5 ans, 10 mois	386 040 €	311 630 €	19 855 €	54 410 €	2 177 €
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	20 ans	FIXE	2.54	Trimestrielle	01/01/2011	01/10/2030	227 500	4 ans, 9 mois	68 085 €	55 148 €	1 607 €	12 936 €	350 €
2010	DEXIA CREDIT LOCAL	20 ans	FIXE	2.54	Trimestrielle	01/01/2011	01/10/2030	106 000	4 ans, 9 mois	31 723 €	25 695 €	749 €	6 028 €	163 €
2017	CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNAT	20 ans	FIXE	1.54	Trimestrielle	01/05/2018	01/02/2038	1 375 000	12 ans, 1 mois	891 400 €	824 723 €	13 267 €	66 676 €	2 093 €
2018	CREDIT MUTUEL	15 ans	FIXE	1.15	Trimestrielle	15/02/2019	15/11/2033	3 500 000	7 ans, 10 mois	1 941 503 €	1 708 456 €	21 325 €	233 046 €	2 509 €
2019	CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LO	20 ans	FIXE	0.43	Trimestrielle	15/04/2020	15/01/2040	2 500 000	14 ans	1 803 122 €	1 680 158 €	7 555 €	122 964 €	1 531 €
2011	BANQUE DE FINANCEMENT ET DE T	25 ans	FIXE	4.49	Annuelle	15/09/2012	15/09/2036	1 000 000	10 ans, 8 mois	440 000 €	400 000 €	20 030 €	40 000 €	5 388 €
							TOTAL COMMUNE DE CLISSON	9 708 500		5 541 872 €	5 005 812 €	84 388 €	536 061 €	14 212 €

Il n'envisage pas d'emprunt pour 2026.

Il indique qu'au 31 décembre 2026, il restera à rembourser 5 005 812 €. Il informe que la collectivité rembourse environ 500 000 € par an en capital.

Il présente les recettes d'investissement qui se composent principalement des subventions (324 K €), du FCTVA (482 K €), de l'emprunt (1 992 K €), et des restes à réaliser (1 646 K €) au travers de ce tableau :

Article	RECETTES	BP 2025 HORS AFFECTATION	BS AVEC AFFECTATION	BUDGETS 2025 (BP +BS)	BP 2026
001	Excédent antérieur reporté		0 €		
10→1068	Excédent de fonctionnement reporté		3 297 715,06 €	3 297 715,06 €	951 996,54 €
10 hors 1068	Dotations et fonds	620 000 €	-00 €	620 000 €	482 000 €
13	Subventions d'investissement	1 411 500 €	-00 €	1 411 500 €	324 000 €
024	Produits de cessions	200 000 €	-00 €	200 000 €	
27	Autres immo financières				-00 €
16	Emprunts	6 088 320 €	-00 €	6 088 320 €	1 992 584 €
021	Virement à la sect° d'investissement		-00 €		0
	RAR		838 815,61 €	838 815,61 €	1 646 760,39 €
	SOUS TOTAL	*8 319 820 €*	*4 136 531 €*	*12 456 351 €*	*5 397 340,31*
	Op° d'ordre				
040-28	Opération d'ordre	*1 400 000 €*	*-00 €*	*1 400 000 €*	1 300 000 €
041	Opérations patrimoniales	*200 000 €*	*-00 €*	*200 000 €*	200 000 €
Total recettes d'investissement			**4 136 530,67 €**	**14 056 350,67 €**	**6 897 340,31 €**

Il remercie les services pour ce travail réalisé et ajoute que la réglementation a évolué puisqu'il faut désormais envoyer aux élus dans un délais de 12 jours avant le conseil municipal les éléments budgétaires.

Monsieur Mignotte salue une nouvelle fois l'effort de clarté. Il note une progression des charges à caractère général de 5%. Il indique que le taux d'inflation prévu pour 2026 est de 0,3%. Il pense qu'il aurait été bien d'avoir un objectif qui se cale au plus près de ce taux. Il comprend bien qu'il y a de nouveaux projets à mettre en œuvre, en tout cas sur cette partie "charges à caractère général".

Concernant les recettes, il indique que l'augmentation de la population prévue en 2024, 2025 et 2026, du fait de la livraison de nouveaux logements, va faire augmenter les recettes.

Il regrette que les décisions qui sont prises par rapport à la capacité d'investissement soient influencées par l'écart entre un petit peu trop de dépenses et un petit peu moins de recettes.

Monsieur Bonnet confirme qu'en 2026, des logements seront livrés (80 logements vont être finalisés au printemps), mais que l'impact sur les recettes ne sera visible qu'en 2027. Il ne partage pas du tout l'opinion de Monsieur Mignotte sur l'anticipation des recettes, mais estime qu'une bonne gestion consiste à minimiser les recettes et peut être maximiser un peu les dépenses pour dégager un peu de capacité d'auto-financement. Il rappelle que les bases d'imposition de l'Etat ne seront connues qu'en mars ou en avril et que cela permettra peut-être d'améliorer la capacité d'auto-financement. Sur l'inflation, il indique que le panier du Maire est toujours un petit peu au-dessus (+1%). Il regrette de ne pas pouvoir valider le compte administratif au cours de cette séance car il démontre le souhait des élus de faire très attention aux dépenses de fonctionnement pour dégager un peu de capacité d'auto-financement.

Monsieur Mignotte exprime son désaccord. Il lui semble important d'évaluer la capacité d'investissement pour définir quels investissements réaliser dans ces périodes où il faut prendre des décisions difficiles. Il lui semble également important de connaître les perspectives d'évolution de la population. Il rappelle la tension qui existe sur les logements.

Il revient sur l'inflation qui n'est pas de l'ordre de 3,6%, mais de 0,3%. Face à la diminution de l'inflation et notamment du coût de l'énergie et face à une consommation moindre des énergies du fait de l'amélioration des performances des bâtiments, il estime pouvoir envisager une baisse du coût des fluides qui reste à confirmer mais qui permettrait un investissement plus fort.

Monsieur Morizur souhaite intervenir sur les autorisations de programme sur lesquelles il s'était déjà exprimé lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote des autorisations de programme. Il souhaite souligner qu'avec un montant de 400 000 € consacré en 2026 à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase Cacault, il lui paraît évident qu'aucun travaux ne sera lancé en 2026 puisque le montant ne correspond même pas à la moitié de ce qui avait déjà été engagé les années précédentes.

Il rappelle, concernant cette opération, que les autorisations de programme ont sans cesse été reportées d'année en année ; ce fut notamment le cas lors du dernier conseil municipal. Il a vu des évolutions qui amènent aujourd'hui à prévoir des montants conséquents sur les années 2027 et 2028 pour un programme qui a été lancé initialement en 2022.

Monsieur Bonnet répond que le projet n'est pas annulé et que les 2 projets (groupe scolaire et gymnase) seront redimensionnés. Il informe qu'il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de pouvoir séquencer le projet et débuter par les travaux du gymnase Cacault. Il indique que ce gymnase, qui comporte actuellement 2 salles, disposera après travaux de 3 salles, dont une pour l'école sur le temps scolaire. Il ajoute que cela permettra d'instaurer des créneaux supplémentaires pour les associations. Il rappelle que les effectifs scolaires ont fortement diminué (une centaine d'élèves en moins à ce jour). Il indique qu'au début du projet, il y a 4 ans, il ne disposait pas de cette donnée.

Madame Jousset confirme cette tendance à la baisse.

Monsieur Bonnet indique que le projet devra être redimensionné du fait de la diminution du nombre d'élèves. Il confirme que Madame le Maire a bien eu raison de geler le projet.

Madame le Maire précise aussi, concernant ce projet, que les subventions auxquelles la Ville pouvait prétendre, qui ont été sollicitées, ont toutes été refusées. L'état des finances publiques l'invite à la plus grande prudence. Elle estime irresponsable d'investir des millions d'euros sans l'obtention de subventions, ou d'emprunter à des taux qui ont fortement augmenté.

Monsieur Mignotte a eu la confirmation du Département qu'il n'y aurait pas eu de subvention pour ce projet et ce dès le départ de ce dernier.

Madame le Maire répond que des critères ont été rajoutés par le Département au fil des ans.

Monsieur Morizur dispose du règlement pour l'octroi de subventions de la part du Département dans le cadre du dispositif "fonds école". Il indique que les critères pour l'obtention d'une subvention sont répertoriés dans ce règlement et que les critères inscrits dans ce règlement ne permettent pas de recevoir de subvention pour ce projet. Il ajoute que le seul critère qui aurait pu permettre l'octroi d'une subvention aurait été une augmentation capacitaire du groupe scolaire mais que cela n'est pas le cas pour le groupe scolaire.

Madame le Maire répond qu'en 2022, lorsque la demande de subvention a été faite, les critères étaient différents.

Monsieur Bonnet rappelle qu'en 2022, la Ville de Clisson était éligible à l'obtention d'une subvention pour le gymnase Cacault. Il indique que les règlements évoluent parfois et que pour l'heure, il n'y a aucune subvention pour le projet du groupe scolaire. Il estime compliqué d'engager ce projet sans aucune subvention.

Madame le Maire donne l'exemple du projet de réhabilitation de l'église de la Trinité. Elle explique que le règlement a été modifié au fil des ans par le Département ; à l'origine le Département participait à hauteur de 15% du montant des travaux. Elle informe qu'il n'y aura finalement pas de subvention départementale pour ce projet. Elle indique que c'est la même chose pour les subventions de l'État et de la Région ; là aussi, les critères ont évolué ces dernières années.

Délibération n°26.02.06

FINANCES
Recettes

- ***Organismes publics extérieurs – répartition des frais de gestion – année 2025***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal a redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à refacturer au Centre communal d'action sociale (CCAS) et aux budgets annexes de la Commune.

Ce mode de calcul est également appliqué pour définir le montant des charges assumées par la Ville au titre des prestations réalisées pour le compte du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance.

Pour l'année 2025, les services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des entités ou structures suivantes :

TABLEAU DES PRESTATIONS REALISÉES POUR CHAQUE STRUCTURE / ENTITÉ	
CCAS	• Logiciels métiers, frais généraux, abonnements divers • Service instances/assurances, service des ressources humaines, direction générale adjointe "services à la population", service comptabilité / finances, service DSI notamment
CCAS – EHPAD Jacques Bertrand	• Service des ressources humaines, direction générale adjointe "services à la population", service DSI, services techniques notamment
SIVU de la petite enfance	• Logiciels métiers et frais généraux, • Services techniques, service comptabilité / finances, service DSI notamment

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion,

VU l'état financier établi par le service "finances" de la Ville et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les coûts réels supportés par la Ville pour le compte du CCAS, de la résidence Jacques Bertrand et du SIVU de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, telles que présentées dans l'état financier annexé, les charges à faire supporter, au titre de l'exercice 2025, au CCAS et à son budget annexe "EHPAD Jacques Bertrand", ainsi qu'au SIVU de la petite enfance,

DIT que l'état financier annexé fait partie intégrante de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à procéder aux refacturations et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble, à Madame la Présidente du CCAS de Clisson, à Madame la Directrice de l'EHPAD Jacques Bertrand de Clisson et à Madame la Présidente du SIVU de la petite enfance.

Débat

Monsieur Bonnet présente la répartition des frais de gestion pour chacun des organismes suivants :

COLLECTIVITES ETABLISSEMENTS	C.A 2024 D. F. (mvts réels)	C.A. 2024 D.I. (mvts réels)	Total des dépenses	% répartition CA	Répartition Frais généraux	Répartition frais de personnel	TOTAL
CLISSON	10 122 759,48 €	4 919 133,19 €	15 041 892,67 €	65,02	144 420	/	144 420 €
CCAS	678 249,74 €	3 553 595,59 €	4 231 845,33 €	18,29	30 799	11 561	42 361 €
RESIDENCE J. BERTRAND	2 921 584,00 €	54 934,01 €	2 976 518,01 €	12,87	8 252	24 432	32 684 €
SIVU PETITE ENFANCE	820 522,82 €	64 226,40 €	884 749,22 €	3,82	2 780	18 871	21 651 €
TOTAL	**14 543 116,04 €**	**8 591 889,19 €**	**23 135 005,23 €**	**100,00 €**	**186 251,22 €**	**54 865,19 €**	**241 116 €**

Madame Deudé ne participe pas au vote.

Délibération n°26.02.07

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Organismes extérieurs – cotisations et participations – année 2026***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Ville adhère à différents organismes, notamment associatifs, en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour la collectivité.

Après analyse des propositions reçues, il est envisagé de fixer les montants 2026 de ces cotisations et participations comme suit :

COTISATIONS 2026	Montants
ADMINSTRATION GÉNÉRALE	
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	**1 850 € (estimation)**
Association des Maires du Vignoble nantais	**22 €**
Le hameau canin	**2 322,30 €**
Association de prévention routière "ville prudente"	**650 € (estimation)**
COMMERCE -TOURISME	
Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige	**2 480 €**
Comité régional du tourisme	**50 €**

Pépites magazine	**2 685,24 €**
Association "Les chemins du Mont Saint Michel"	**150 €**
Association "Les plus beaux détours de France"	**3 885 €**
Association vendéenne des amis des moulins (AVAM)	**30 € (estimation)**
FNCV, Fédération nationale des centres-villes / les vitrines de France	**258,46 €**
CULTURE-SPORT	
Mobilis (pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	**70 €**
Le chaînon Pays de la Loire	**500 €**
Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)	**256 €**
ENFANCE	
Unplusbio Club des territoires	**225 €**
Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV)	**100 € (estimation)**
Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES)	**120 €**
APPROLOCAL 2024 formule déco	**100 €**
Force 5	**121 €**
ENVIRONNEMENT	
POLLENIZ – adhésion collectivité	**731 € (estimation)**
POLLENIZ – adhésion VESP'action (frelons asiatiques)	**325 €**
Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)	**225 €**
Conservatoire des espaces naturels des Pays de Loire	**300 €**
CEREMA – Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	**500 €**
URBANISME -AMÉNAGEMENT	
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	**920 €**
Fondation du patrimoine de Loire-Atlantique	**500 €**
	19 376,00 €

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les engagements de la collectivité auprès des divers organismes mentionnés ci-dessus, au titre de l'année 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 2 février 2026,

CONSIDERANT les appels à cotisations déposés par les différents organismes partenaires de la Commune,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (24 votes pour et 5 abstentions),

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations et organismes susvisés, pour un montant total de cotisations pour l'année 2026 estimé à la somme de 19 376 €,

INSCRIT les crédits nécessaires au paiement desdites cotisations au budget de l'exercice 2026,

AUTORISE le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Besson rappelle, comme chaque année, que la cotisation à Pépites Magazine ne paraît pas judicieuse.

Madame le Maire prend note de cette remarque.

Monsieur Mignotte fait la même remarque. Il aurait préféré à la place une page de publicité pour un événement clissonnais à l'intérieur du magazine.

Il note une cotisation à l'association de prévention routière "ville prudente" et demande s'il s'agit d'une cotisation permettant à la Ville de Clisson d'afficher le panneau "Ville prudente" en entrée de ville.

Monsieur Bonnet, répond que cela permet aussi d'avoir des conseils de spécialistes sur les aménagements sécuritaires.

Monsieur Mignotte a l'impression que depuis que la ville est en zone 30, la vitesse n'est pas respectée et notamment au niveau des avenues. Il souhaiterait une cohérence entre le panneau affiché et les actions menées.

Madame le Maire répond qu'il est difficile pour le policier municipal d'être partout à la fois et informe de sa fréquente présence au niveau de la gare. Elle indique qu'il s'agit d'une question de moyens financiers et aussi de civisme. Elle ajoute que la Ville met en place des aménagements sécuritaires (ralentisseurs) pour réduire la vitesse et que l'association de prévention routière conseille en ce sens.

Monsieur Betschart s'interroge sur la cotisation à Mobilis qui est un organisme pour l'aide à la lecture régionale pour lequel la Présidente de la Région Pays de la Loire a supprimé les subventions. Il indique que les 15 personnes employées ont toutes été licenciées.

Madame David, Directrice générale adjointe du pôle "Moyens généraux", a eu confirmation de la part de l'association que le réseau d'accompagnement des services et le réseau juridique sont maintenus pour une année de transition, pour ne pas mettre en difficulté les collectivités.

Monsieur Mignotte revient sur sa remarque et comprend bien qu'il n'est pas possible que le policier soit partout mais indique qu'il existe des dispositifs de formations, d'accompagnements à la bonne pratique et que ceux-là peuvent parfaitement être mobilisés (l'association La solid' par exemple organise actuellement une formation vélo).

Monsieur Bonnet rappelle qu'il s'agit d'un travail au long cours et que le sujet est suivi par le conseiller délégué, M. Jean-Pierre Landreau. Il indique que c'est un travail qui se fait en partenariat avec le policier municipal pour du contrôle et de la prévention, avec les services à la maison de l'enfance qui travaillent avec les jeunes dans le cadre du dispositif "Savoir rouler à vélo". Il informe que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo déploie aussi le programme "Savoir rouler à vélo" et qu'aujourd'hui, beaucoup de communes du territoire ont engagé cette démarche.

Il était conscient que le passage de la ville en zone 30 serait difficile à appliquer mais indique que cela a permis de réduire la vitesse. Il fait part du souhait manifesté par les habitants lors des comités consultatifs de quartiers de réduire la vitesse. Il indique que la démarche est désormais engagée au niveau des villages. Il ajoute que des aménagements sécuritaires ont également permis de réduire la vitesse, le dernier aménagement étant le rond-point de l'avenue du Général Leclerc.

Il est conscient que des incivilités perdurent. Il indique que le travail est toujours en cours et que la ville dispose de 4 cœurs et que seules 2 ou 3 villes dans le département ont ce niveau de labellisation.

Délibération n°26.02.08

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***SA HLM Atlantique Habitations / Caisse des dépôts et consignations – Le Languenou – construction de 6 logements locatifs sociaux – garantie d'emprunt***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La SA HLM Atlantique Habitations sollicite de la Commune de Clisson une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'1 068 857 euros souscrit par le bailleur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°181821, constitué de 3 lignes de prêt pour la construction de 6 logements locatifs sociaux situés rue de Kerlan (Le Languenou), à Clisson.

Il est rappelé que les modalités d'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités sont définies par les dispositions des articles L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales et L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de Clisson accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Il est également proposé que la garantie de la Commune soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas de notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le tome 2 de l'instruction comptable M57,

VU l'état des emprunts garantis par la Commune,

VU la demande de la SA HLM Atlantique Habitations en date du 8 décembre 2025, sollicitant la garantie de la Ville de Clisson à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un emprunt de 1 068 857 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné au financement de la construction de 6 logements locatifs sociaux situés rue de Kerlan (Le Languenou) à Clisson,

VU les pièces transmises par la SA HLM Atlantique Habitations,

VU le contrat de prêt n°181821 signé entre la SA HLM Atlantique Habitations et la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Commune de Clisson, à hauteur de 50%, soit 534 428,50 €, à la SA HLM Atlantique Habitations, sise 10 boulevard Charles Gautier à Saint Herblain (44800), immatriculée au RCS sous le n°8678011334, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 068 857 € qu'elle a contracté ou se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les modalités définies ci-après :

Objet du prêt : financement de la construction de 6 logements locatifs sociaux, rue de Kerlan (Le Languenou) à Clisson.

Nom du prêt	Montant	Quotité à garantir	Taux annuel d'intérêt	Type d'amortissement	Durée
CPLS complémentaire au PLS 2025 n°5705099	**442 650 €**	**221 325,00 €**	**2,81 %**	40 échéances annuelles constantes	**40 ans**
PLS PLSDD 2025 n°5705098	**257 850 €**	**128 925,00 €**	**2,81 %**	40 échéances annuelles constantes	**40 ans**
PLS foncier PLSDD 2025 n°5705097	**368 357 €**	**184 178,50 €**	**2,81 %**	50 échéances annuelles constantes	**50 ans**

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRÉCISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune de Clisson s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

LIBÈRE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt, objet de la présente délibération, de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout acte relatif à cette garantie d'emprunt,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Monsieur Morizur ne participe pas au vote.

Délibération n°26.02.09

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Transfert d'emprunts garantis de l'association de soutien aux familles d'enfants et d'adultes inadaptés (ASFEAI) au profit de la fondation Perce-Neige***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapées des trois provinces (SIARH) a été créé par arrêté préfectoral du 28 septembre 1982. Onze Communes, dont la Commune de Clisson, adhéraient à ce syndicat.

Le SIARH était propriétaire du foyer des Hautes Roches à Boussay et le louait à l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI), gestionnaire de l'établissement.

Suite à la dissolution du SIARH au 31 décembre 2018, l'ASFEAI a fait le choix d'acquérir le bâtiment en s'appuyant sur la souscription de plusieurs emprunts pour un montant total de 1 719 000 €, répartis de la manière suivante :

- ✓ 859 500 € auprès de la Caisse d'épargne, à un taux de 1,65 %, sur une durée de 25 ans,
- ✓ 459 500 € auprès du Crédit mutuel, à un taux de 1,35 %, sur une durée de 15 ans,
- ✓ 400 000 € auprès du Crédit mutuel, à un taux de 1,85 %, sur une durée de 25 ans.

Les onze Communes adhérentes du syndicat ont apporté une garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

Communes	Population municipale 2018	En %	Quote-part du cautionnement en %	Répartition emprunts à garantir	Emprunt 859 500 €	Emprunt 459 500 €	Emprunt 400 000 €
BOUSSAY	2 629	7,02%	3,51%	60 336,90	30 168,45	16 128,45	14 040,00
LA BRUFFIÈRE	3 900	10,42%	5,21%	89 559,90	44 779,95	23 939,95	20 840,00
CLISSON	**6 883**	**18,39%**	**9,19%**	**157 976,10**	**78 988,05**	**42 228,05**	**36 760,00**
CUGAND	3 448	9,21%	4,61%	79 245,90	39 622,95	21 182,95	18 440,00
GÉTIGNÉ	3 614	9,65%	4,83%	83 027,70	41 513,85	22 193,85	19 320,00
GORGES	4 495	12,01%	6,00%	103 140,00	51 570,00	27 570,00	24 000,00
MONNIÈRES	2 125	5,68%	2,84%	48 819,60	24 409,80	13 049,80	11 360,00
MOUZILLON	2 764	7,38%	3,69%	63 431,10	31 715,55	16 955,55	14 760,00

LE PALLET	3 234	8,64%	4,32%	74 260,80	37 130,40	19 850,40	17 280,00
ST HILAIRE DE CLISSON	2 222	5,94%	2,97%	51 054,30	25 527,15	13 647,15	11 880,00
ST LUMINE DE CLISSON	2 118	5,66%	2,83%	48 647,70	24 323,85	13 003,85	11 320,00
Sous-total communes du SIARH	37 432	100,00%	50,00%	859 500,00	429 750,00	229 750,00	200 000,00
Département			50,00%	859 500,00	429 750,00	229 750,00	200 000,00
TOTAL			**100,00%**	**1 719 000**	**859 500**	**459 500**	**400 000**

Par courrier du 9 octobre 2025, la fondation Perce-Neige sollicite, à la suite de la fusion ayant conduit à la reprise de l'ASFEAI, le transfert à son bénéfice de la garantie apportée par la Commune de Clisson en 2019.

Il est précisé que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt garanti, ni augmentation du risque pour la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°19.09.07 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 accordant une garantie d'emprunt de la Commune pour un montant de 157 976,10 €, à l'association de soutien aux familles d'enfants et d'adultes inadaptés de Boussay (AFSEAI),

VU le traité de fusion ASFEAI – Fondation Perce-Neige signé en janvier 2022,

CONSIDÉRANT la demande de la fondation Perce-Neige en date du 9 octobre 2025, sollicitant le transfert de la garantie d'emprunt à son profit, compte tenu de la reprise de l'ASFEAI,

CONSIDÉRANT que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt garanti,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de la garantie initialement accordée à l'Association de Soutien aux Familles d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (ASFEAI) pour l'achat du foyer des Hautes Roches à Boussay, au bénéfice de la Fondation Perce-Neige, pour les contrats de prêts suivants :

- *Emprunt d'un montant initial de 859 500 € auprès de la caisse d'épargne (78 988,05 € pour la Commune),*
- *Emprunt d'un montant initial de 459 500 € auprès du crédit mutuel (42 228,05 € pour la Commune),*
- *Emprunt d'un montant initial de 400 000 € auprès du crédit mutuel (36 760,00 € pour la Commune),*

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document afférent à ce transfert de garantie d'emprunt,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.10

FINANCES
Recettes

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - compétence "Action sociale" (logements d'urgence) – augmentation de l'attribution de compensation***

Madame le Maire expose les faits.

Il est rappelé que Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a financé, jusqu'en 2025, la gestion de différents logements d'urgence sur le territoire communautaire dans le cadre de sa compétence "Action sociale d'intérêt communautaire", prévue dans ses statuts.

Dans ce contexte, Clisson Sèvre et Maine Agglo a notamment signé une convention de partenariat financier avec l'association Saint-Benoît-Labre (service ASUR), située à Vertou, concernant la gestion de

deux logements d'urgence ; un logement situé sur la Commune de Gorges et l'autre sur la Commune de Clisson. A travers cette convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engageait à verser à l'association une redevance annuelle d'un montant de 6 456,48 € (pour l'année 2020) correspondant à la prise en charge des loyers et des frais divers incombant à la gestion des deux logements.

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence "Action sociale", à compter du 1er janvier 2026.

Cette modification vise notamment à retirer la gestion des logements d'urgence de l'intérêt communautaire.

Aussi, depuis le 1er janvier 2026, la convention liant Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Saint-Benoît-Labre est résiliée et la gestion des logements d'urgence est désormais rétrocédée aux Communes.

En contrepartie de cette rétrocession de compétence, CSMA doit s'engager à reverser aux Communes concernées par cette charge nouvelle, une attribution de compensation complémentaire à compter de 2026.

Cette attribution de compensation pourrait être calculée comme suit : "coût 2025 pour la gestion des 2 logements de Gorges et Clisson (6 962,67 €) / 2", soit 3 481,33 € pour la Commune de Clisson.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20.05.2025-24 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Action sociale" à la suite de l'approbation des nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo en décembre 2024,

VU le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 novembre 2025 informant de la volonté de modifier l'intérêt communautaire relatif à la gestion des logements d'urgence,

VU la délibération n°16.12.2025-13 du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 portant sur la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence "action sociale" à compter du 1er janvier 2026,

VU la tenue d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 janvier 2026 et la décision de prendre des délibérations de principe concernant les attributions de compensation à revaloriser,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Action sociale" à compter du 1er janvier 2026,

PREND ACTE de la reprise, par la Ville de Clisson, de la gestion d'un logement d'urgence situé sur le territoire de la Commune de Clisson,

DIT que, pour compenser cette charge nouvelle, CSMA a vocation à augmenter l'attribution de compensation de la Ville de Clisson dès 2026 en prenant pour base de calcul le coût 2025 du logement rétrocédé, soit 3 481,33 €,

AUTORISE Madame le Maire à négocier un partenariat avec l'association Saint-Benoît-Labre relatif à la gestion du logement d'urgence situé sur Clisson, rétrocédé par CSMA,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Madame Romi s'exprime en ces termes : "Est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de cette nouvelle compétence communale, le logement d'urgence, pour réfléchir globalement à la prise en charge de ce public en difficulté, au-delà de la location à l'association Saint-Benoît-Labre. Le CCAS, la Ville de Clisson sont régulièrement sollicités par des personnes sans abri. Mais Animaje aussi. Et elles ne peuvent pas toujours être prises en charge par le 115, soit parce qu'elles rencontrent des difficultés de mobilité, soit parce qu'il n'y a juste pas de place. Et avec ce constat-là, nous on vous proposerait bien de mettre en place un dispositif spécifique d'hébergement d'urgence qui associerait les principaux acteurs. Cela

viserait un objectif à court terme d'hébergement, mais aussi un objectif à plus long terme par le biais d'un accompagnement social renforcé pour que le passage par ce dispositif impacte positivement le parcours des personnes. Si je dis cela, c'est parce qu'il y a eu plusieurs expériences qui ont été faites dans d'autres communes, notamment Villeneuve d'Ascq (Nord), mais pas que. Et il y a eu un impact très positif en termes de remobilisation des personnes, de valorisation de leurs ressources et de leur potentiel. Et du coup le fait que cette compétence repasse à la commune pourrait être un moyen d'y réfléchir."

Madame le Maire répond que Madame Romi évoque un volet de l'accompagnement social différent car le logement d'urgence n'est pas géré par la Ville mais par l'association Saint Benoît-Labre. Elle ajoute que ce logement d'urgence ne répond pas forcément à un besoin de logement de courte durée, car les personnes en question, en recherche d'un logement, sont hébergés parfois pour des mois, voire des années.

Madame Romi demande s'il y a d'autres logements d'urgence à la nuitée pour des personnes en difficulté sur Clisson.

Madame le Maire répond qu'il n'y a plus de logement d'urgence pour ce type de situation. Elle indique qu'auparavant une association gérait la prise en charge de ces personnes (notamment pour les repas), mais que depuis l'association a été dissoute.

Madame Bacher demande si le logement d'urgence était aussi fait pour les femmes victimes de violences intraconjugales.

Madame le Maire, répond que Clisson Sèvre et Maine Agglo possède la compétence pour ce type de situation et qu'un logement est mis à disposition dans ce cas sur le territoire.

Madame Bacher cite les chiffres du ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 : pour les violences conjugales, 272 000 femmes sont victimes de violences conjugales et 400 000 enfants sont exposés en tant que co victimes ; la très grande majorité des victimes sont des femmes (84%) et 85% des mis en cause sont des hommes. Elle ajoute que les violences sont d'ordre à la fois physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et administratives. Les violences intraconjugales étant devenues pendant longtemps un sujet national, elle demande à ce que cela devienne un sujet local.

Madame le Maire répète que cela relève de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Mignotte informe que 2 personnes sont à la rue. Il est interpellé par le fait qu'une ville de 7 500 habitants ne dispose d'aucun logement d'urgence. Il souhaite à l'avenir qu'une solution soit trouvée à ce problème.

Madame le Maire entend cela mais rappelle que la Ville n'a pas la capacité d'agir sur les logements sociaux qui sont sur Clisson. Elle ajoute que la Ville essaie d'apporter des réponses et d'accompagner au mieux ces personnes vers des centres beaucoup plus adaptés pour qu'ils puissent y être accueillis et bénéficier d'un minimum de soutien.

Délibération n°26.02.11

GENERAL
Intercommunalités

- ***SIVU de la petite enfance - convention de prestations de services – approbation***

Rapporteur : Madame Pirois.

Madame le Maire expose les faits.

Lors de sa création en 2007, le SIVU de la petite enfance, propriétaire et gestionnaire de la crèche intercommunale, située esplanade de Klettgau à Clisson, ne disposait pas de services suffisants pour assurer l'ensemble des tâches de gestion courante du syndicat.

Aussi, par délibérations du 25 janvier 2007, du 24 mai 2007 et du 4 décembre 2014, il a été convenu entre les parties que la Commune de Clisson exercerait des prestations administratives, financières et de restauration auprès du SIVU de la petite enfance. Ces conventions sont désormais caduques.

La création en 2024, par le SIVU, d'un poste de Directeur administratif et financier permet désormais au syndicat d'assurer en interne la gestion de ses missions administratives et financières.

L'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre diverses collectivités.

Dans ce contexte, il convient de fixer un cadre aux prestations que la Commune de Clisson réalise au profit du SIVU de la petite enfance. Ces prestations sont les suivantes : informatique, entretien du bâtiment et des espaces verts, communication et mise à disposition d'un bureau.

La présente convention a pour objet d'une part, d'identifier les missions exercées par le personnel communal dans le cadre de la prestation de service, et, d'autre part, de définir les modalités financières de l'exécution des prestations.

Il est précisé que la présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-1,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Comité syndical du SIVU de la petite enfance en date du 11 janvier 2007, sollicitant l'accompagnement des services communaux dans la mise en œuvre de l'ouverture de la crèche intercommunale,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, 24 mai 2007 et 4 décembre 2024, définissant les modalités d'intervention des services municipaux auprès du SIVU de la petite enfance,

CONSIDERANT la création d'un poste de Directeur administratif et financier, en 2024, par le SIVU de la petite enfance,

CONSIDERANT les discussions intervenues entre les Maires des Communes adhérentes au SIVU de la petite enfance,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE de poursuivre les prestations de services au profit du SIVU de la petite enfance,

APPROUVE les termes de la convention de prestations de services entre la Ville de Clisson et le SIVU de la petite enfance, définissant les conditions d'exercice des missions réalisées par les services de la Commune de Clisson au profit du Syndicat,

PRECISE que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Madame la Présidente du SIVU de la petite enfance et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.12

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Association "Autour du foyer" - financement des travaux du four à pain de la Suardière - convention d'objectifs et de moyens - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

En 2023, l'association "Autour du foyer" a soumis un projet de rénovation du four à pain, situé sur un terrain communal, 3 rue des Meuniers à la Suardière à Clisson.

Ce projet a pour objectif de conforter l'identité du village dont les noms des rues (rue des Meuniers, passage des trois Moulins, rue du Fournil) attestent d'un passé étroitement lié à l'histoire du pain.

Les habitants de la Suardière ont fait part de leur volonté de porter ce projet, créateur de lien social, de façon solidaire. La rénovation du four, dont les ruines subsistent, donnera lieu à des échanges intergénérationnels.

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a mis à disposition de l'association "Autour du foyer" le terrain communal cadastré section ZI n°175 et 176, par décision n°128-2024 du 7 octobre 2024.

La convention jointe à la présente délibération vient confirmer cette mise à disposition et apporte un certain nombre de modifications aux modalités de financement des travaux de remise en état du four à pain du village de la Suardière.

La convention prévoit notamment la mise à disposition du lieu par la Ville, au profit de l'association "Autour du foyer", à titre gratuit. Par ailleurs, la Commune de Clisson s'engage à participer au financement de la rénovation du four, réalisée par l'association, via le versement d'une subvention dont le montant maximal est de 20 000 €.

Il est précisé que la présente convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser une durée totale de trente ans.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.22 et son alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire n°128-2024 relative à l'occupation et à la gestion du four à pain du village de la Suardière,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

RAPPORTE la décision du Maire n°128-2024 du 7 octobre 2024 ainsi que la convention qui y est liée,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement, à l'occupation et à la gestion du four à pain du village de la Suardière à intervenir avec l'association "Autour du foyer",

PRECISE que la convention est conclue à compter de la date de sa signature pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trente ans,

S'ENGAGE à participer au financement de la rénovation du four à pain, réalisée par l'association "Autour du foyer", via le versement d'une subvention dont le montant maximal sera de 20 000 €,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Président de l'association "Autour du foyer" et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Mignotte suggère d'associer à ce projet l'espace maçonnerie du lycée Aimé Césaire.

Madame le Maire répond que seule l'association, qui porte le projet, décidera. Elle pense que cette suggestion pourrait, par contre, être étudiée dans le cadre du projet de réhabilitation de la haute grange, en plus du partenariat avec Animaje.

Délibération n°26.02.13

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Association des commerçants et artisans de Clisson - convention d'objectifs et de moyens - approbation***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson et l'association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC) proposent chaque année au public de découvrir la richesse et la diversité de la vie commerciale et artisanale de Clisson et de ses alentours à travers l'organisation de différentes animations.

L'association contribue ainsi à animer la Ville de Clisson, à augmenter son attractivité et à renforcer son dynamisme commercial.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clisson et l'ACAC, dans l'objectif de formaliser les engagements de chacun.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

L'association s'engage à :
- Assurer l'organisation des animations,
- Assurer l'accueil des partenaires,
- Assurer la communication,
- Garantir que les parties prenantes utiliseront avec soin les équipements mis à leur disposition,
- Veiller à impliquer tous les commerçants de la Ville quels que soient les quartiers.

La Ville de Clisson s'engage à :
- Mettre à disposition gracieusement tout lieu public disponible et notamment les Halles,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations, dans la limite des capacités du service "logistique",
- Verser à l'association une subvention, dans la limite maximale de 3 000 €, dans le cadre du soutien financier à l'organisation de la foire artisanale et commerciale annuelle,
- Verser à l'association une subvention annuelle, dans la limite maximale de 3 000 €, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des animations pré-estivales.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association des commerçants et artisans de Clisson, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association des commerçants et artisans de Clisson,

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € maximum, dans le cadre du soutien financier à l'organisation de la foire artisanale et commerciale annuelle,

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € maximum, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des animations pré-estivales,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.14

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Abrogation de la délibération attribuant une prime de fin d'année au personnel communal - intégration dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et dans l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) de la filière police***

Madame le Maire expose les faits.

Historiquement, les agents de la Ville bénéficiaient d'une prime de fin d'année, versée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

S'appuyant sur la loi du 26 janvier 1984 permettant le maintien d'avantages acquis collectivement ou individuellement, le Conseil municipal a délibéré le 26 avril 1985 pour le versement de cette prime par la Commune.

Le Comptable public assignataire est venu rappeler en novembre 2025 que le maintien des avantages acquis n'était possible que pour des délibérations instituées avant le 26 janvier 1984.

Il convient donc d'abroger la délibération n°85.04.16 du 26 avril 1985 attribuant une prime de fin d'année au personnel communal.

Il est précisé qu'afin de maintenir le niveau de rémunération de chacun, le montant de la prime abrogée sera intégré dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et dans l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) de la filière police, et versé mensuellement à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°85.04.16 du 26 avril 1985,

VU la délibération n°22.12.02 du 15 décembre 2022 modifiant les groupes de fonctions et de seuils du RIFSEEP,

VU la délibération n°24.12.12 du 19 décembre 2024 mettant en place le régime indemnitaire spécifique à la police municipale (ISFE),

VU le courriel du Comptable public assignataire en date du 20 novembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 2 février 2026,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ABROGE la délibération n°85.04.16 du 26 avril 1985 attribuant une prime de fin d'année au personnel communal,

INTEGRE le montant de cette prime dans le régime indemnitaire des agents (IFSE et ISFE) à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.15

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Communes de Clisson, Gorges et Gétigné – convention de création d'une police pluri communale – prolongation – avenant n°1 – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Le service de police pluri communale a été créé au 1er janvier 2023 entre les Communes de Clisson, Gorges et Gétigné afin de répondre aux besoins de sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire du pôle clissonnais.

Par délibérations concordantes du 15 décembre 2022, les Communes de Clisson, Gorges et Gétigné ont adopté une convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Le présent avenant a pour objet de prolonger les effets de la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les autres dispositions de la convention relatives au fonctionnement et au financement du service de police pluri communale restent inchangées.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-1,

VU le Code de déontologie des agents de police municipale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

VU la délibération du Conseil municipal n°22.12.11 en date du 15 décembre 2022, décidant de créer une police pluri communale et approuvant les termes de la convention définissant les modalités de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 2 février 2026,

VU le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 prolongeant d'une année la durée de la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale des Communes de Clisson, Gétigné et Gorges, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

PRÉCISE que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Gorges, Monsieur le Maire de la Commune de Gétigné et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

ANIMATION CULTURE ET SPORT

Délibération n°26.02.16

CULTURE
Saison culturelle

- ***Festival Cep Party 2026 – convention de partenariat avec la Ville de Vallet – approbation***

Rapporteur : Monsieur Peulvey.

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes du secteur s'associent pour mettre en place la 23ème édition du festival Cep Party, festival jeune public sur le territoire du Vignoble Nantais.

En 2026, ce festival se déroulera du 30 mars au 11 avril sur les Communes de Clisson, du Loroux Bottereau, de Haute-Goulaine et de Vallet. Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, danse, musique, théâtre d'objets, cirque…

Pour cette nouvelle édition, la Ville de Clisson accueillera deux manifestations "jeune public" sur le temps des loisirs :

- « ***Sous la neige*** » de Bestioles et compagnie
  Le samedi 11 avril 2026 à 11 h et à 16 h, à l'Arlekino

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 8 € tarif plein et 6 € tarif Cep Abo (3 spectacles choisis dans la programmation du festival),
- 8 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre (gratuité pour les accompagnateurs),

- 5 € pour les ateliers parents-enfants.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- 1 250 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants,
- 1 750 € pour les Communes de plus de 3 000 habitants,
- 1 300 € à partir du 2ème spectacle dans une même Commune,
- 400 € pour une 2ème représentation dans le même lieu.

Le coût pour les 2 représentations prévues à Clisson s'élèverait à 2 150 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet, organisatrice du festival Cep Party,

VU l'avis de la commission "vie associative, culturelle et sportive" réunie le 10 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération définissant les rôles et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières,

VALIDE les droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la 23ème édition du festival Cep Party, tels qu'ils sont présentés,

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que, par arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de la Commune de Vallet.

* * *

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°26.02.17

URBANISME
ZAC

- ***ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique -LAD SELA – procès-verbal de remise d'ouvrages – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bretaudeau.

Madame le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession est établie pour une durée de 20 ans et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ de foire et du centre-ville historique.

Conformément aux dispositions de l'article 25 dudit traité de concession, les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés ayant vocation à intégrer le patrimoine de la Ville et notamment les voiries, les espaces publics et les réseaux reviennent à la collectivité de plein droit, gratuitement, dès leur achèvement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'acter la remise d'ouvrages des aménagements paysagers et aire de jeux du secteur du Champ de foire, par LAD-SELA au profit de la Ville de Clisson, à titre gratuit.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages, annexé à la présente délibération, a pour objet de constater la réalisation des ouvrages et de permettre leur entrée dans le patrimoine de la Ville.

Les ouvrages rétrocédés concernent les aménagements paysagers du lot n°4 du secteur "Champ de Foire" de la ZAC. Il est précisé que le montant total des travaux exécutés s'est élevé à 578 178,74 € TTC.

Désormais, la Ville assurera la garde des ouvrages rétrocédés et en sera seule responsable dans les termes du droit commun, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garanties contenues dans leur marché et de leur responsabilité décennale.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1615-11,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de Foire et du centre-ville historique,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD - SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU les délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2019, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession pour une durée de 8 années, soit jusqu'au 22 avril 2028,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

VU le projet de procès-verbal de remise d'ouvrages annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la remise des ouvrages, à titre gratuit, par LAD-SELA au profit de la Commune, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique, secteur "Champ de Foire", pour un montant de 578 178,74 € TTC,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer le procès-verbal de remise des ouvrages tel qu'il est annexé ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Directrice de Loire-Atlantique Développement – SELA.

Débat

Madame Romi rappelle que des prescriptions particulières en matière de biodiversité étaient prévues dans la conception de ces espaces verts lors de la gestion par LAD-SELA et ajoute que l'équipe qui entretenait les jardins n'a pas du tout suivi ces prescriptions. Elle souhaite savoir si la commune, reprenant ces espaces verts, va appliquer ces prescriptions.

Monsieur Lezé, Directeur général des services de la Ville de Clisson, répond qu'en amont de la reprise de ces espaces, un marché a été lancé. Concernant le cahier des charges de ce marché, il indique avoir pris pour base le cahier des charges initial de LAD-SELA. Il indique avoir ajouté au cahier des clauses sociales afin de réserver ce marché à une structure sociale. Il indique que le marché a été attribué à l'ESAT de Gétigné. Il précise qu'il est toujours possible de faire un avenant au marché concernant l'ajout de prescriptions.

Monsieur Bretaudeau confirme que l'entreprise Edelweiss (prestataire de LAD-SELA) n'a pas suivi toutes les prescriptions.

Délibération n°26.02.18

AFFAIRES FONCIERES
Servitudes et occupations du domaine public

- ***Enedis – parcelle cadastrée section ZI n°0116 – mise en place d'une servitude – convention – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'établissement de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section ZI n°0116, située au lieu-dit "Le Champ Louet".

Aussi, afin de fixer un cadre aux travaux à prévoir et de définir les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de servitude, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Établir dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s).

Par ailleurs, il est précisé dans la convention que le propriétaire s'engage à ne faire, dans l'emprise qui correspond à la servitude, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages, objets de la convention de servitude.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

VU le projet de convention, en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE la société ENEDIS, ayant son siège social 34 place des Corolles, à Paris La Défense, à défaut un prestataire désigné, à installer un réseau souterrain et ses accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section ZI n°0116 au lieu-dit "Le Champ Louet" à Clisson,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bonnet explique que ce projet rentre dans le cadre de la décarbonation du festival Hellfest puisque cela permet de supprimer plusieurs groupes électrogènes.

Monsieur Betschart demande si cela créé une servitude.

Monsieur Bonnet répond par l'affirmative.

Délibération n°26.02.19

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Rue des Granits à Bournigal – acquisition d'une partie de la parcelle ZI n°68p en vue de la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Le secteur sud de la rue des Granits située dans le village de Bournigal à Clisson est régulièrement inondé lors des épisodes de fortes pluies (débordement des fossés notamment). La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales permettrait de remédier à cette situation.

C'est dans ce contexte que la Ville a prévu, lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un emplacement réservé dans ce secteur. Il s'agit en l'espèce d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°68p située rue des Granits (emplacement réservé n°5 dans le PLU révisé).

Un relevé topographique de la parcelle, réalisé le 12 décembre 2025 par le géomètre-expert PROGEO CONSEILS, a permis de confirmer la faisabilité technique du projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Ainsi, la Commune a adressé une proposition d'acquisition à Madame LOIRET, propriétaire de cette parcelle, au prix de 1 euros / m², par un courrier en date du 14 janvier 2025 et un courriel du 6 janvier 2026.

La propriétaire a accepté cette proposition par courrier en date du 20 février 2025 et par courriel du 21 janvier 2026.

Il est rappelé ici que le service de France Domaine n'émet pas d'avis pour les acquisitions dont le prix est inférieur à 180 000 euros, ce qui est le cas en l'espèce.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) serait pris en charge par la Commune et il serait confié à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI numéro 68p, d'une contenance totale d'environ 3 197 m², au prix et conditions fixés par les deux parties, à savoir 1 €/m².

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 9 juillet 2025,

VU l'emplacement réservé n°5 situé rue des Granits, à Bournigal, ayant pour objet la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

VU la proposition de la Commune en date du 14 janvier 2025,

VU l'accord de Mme LOIRET en date du 20 février 2025,

VU le plan topographique réalisé par le géomètre-expert PROGEO CONSEILS le 12 décembre 2025,

VU la demande de confirmation de la Commune par courrier électronique en date du 6 janvier 2026,

VU la confirmation de la propriétaire par courrier électronique en date du 21 janvier 2026,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section ZI n°68p est concernée par l'emplacement réservé n°5 dans le plan local d'urbanisme de la Commune,

CONSIDERANT que le secteur sud de la rue des Granits est régulièrement inondé par le débordement des fossés sur la voirie lors des épisodes de fortes pluies,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de créer un bassin de rétention des eaux pluviales pour remédier à cette situation,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°68p, d'une superficie d'environ 3 197 m², sise rue des Granits à Clisson,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 1 €/m², et que tous les frais y afférents (frais de notaires et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Commune,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à l'Office notarial de l'Estuaire et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Betschart constate que l'estimation des domaines n'est pas indiquée.

Madame le Maire répond qu'il y a un seuil à partir duquel France Domaine rend son avis ; la présente acquisition se trouve sous ce seuil.

Délibération n°26.02.20

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Rue du Docteur Boutin – acquisition d'une emprise de 100 m² le long de la Sèvre Nantaise***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Municipalité a eu connaissance d'un projet de mise en vente de la parcelle cadastrée section AI n°439p appartenant à Mme BOUTIN. Suite à un échange avec le vendeur, la Ville a confirmé son intérêt quant à l'acquisition d'une emprise d'environ 3 mètres de large, le long de la Sèvre Nantaise. Il est rappelé que cette bande de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé (n°6) au plan local d'urbanisme, en vue de l'aménagement d'un sentier piétonnier.

Plutôt que d'engager une procédure de préemption lors de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), la Commune a souhaité engager une procédure d'acquisition à l'amiable. Aussi, par courrier en date du 8 janvier 2026, la Commune a adressé une proposition au propriétaire visant à l'acquisition de cette bande de terrain, cadastrée section AI n°439p, d'une contenance d'environ 100 m², au prix de 9 €/m².

Cette proposition a été acceptée par la propriétaire, Mme BOUTIN, par l'intermédiaire de l'agence immobilière "Agence du château" en qualité de mandataire, comme en atteste son accord écrit, daté et signé le 21 janvier 2026.

Conformément aux engagements pris lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée à la prise en charge par la Commune des frais de notaire et de géomètre notamment, ainsi que les frais liés à l'installation des éléments de clôture nécessaires à la séparation des deux parcelles.

Il est rappelé ici que le service France Domaine n'émet pas d'avis pour les acquisitions dont le prix est inférieur à 180 000 euros, ce qui est le cas en l'espèce.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition serait donc pris en charge par la Commune et il serait confié à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°439p, d'une contenance totale d'environ 100 m², au prix et aux conditions fixés par les deux parties, à savoir 9 €/m².

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 9 juillet 2025,

VU l'emplacement réservé n°6 situé le long de la Sèvre nantaise ayant pour objet la réalisation d'un sentier piétonnier,

VU la proposition de la Commune en date du 8 janvier 2026,

VU l'accord de la propriétaire en date du 21 janvier 2026, transmis par l'intermédiaire de l'agence immobilière "Agence du château" en sa qualité de mandataire,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°439p, d'une superficie d'environ 100 m², sise rue du Docteur Maurice Boutin à Clisson,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 9 €/m², et que tous les frais y afférents (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Commune, ainsi que les frais liés à l'installation des éléments de clôture nécessaires à la séparation des deux parcelles,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à l'Office notarial du Vignoble et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.21

AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement et déclassement

- ***Déclassement d'un délaissé communal de 40 m² situé rue du Fournil à la Suardière***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, Monsieur NALESSO et Madame DEGOI ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 1 passage des Trois Moulins, à la Suardière, à Clisson (parcelle cadastrée section ZE n°273), afin d'agrandir leur terrain.

Après vérification sur place, la demande des consorts NALESSO / DEGOI ne concerne qu'une partie du délaissé communal (60 m² environ). L'autre partie de ce délaissé (40 m² environ) est, dans les faits, entretenue depuis plusieurs années par des riverains, les Consorts BATARD, domiciliés 4 rue du Four à la Suardière, et est aménagée en carré potager.

C'est dans ce contexte que la Commune a proposé aux consorts BATARD d'acquérir cette partie du délaissé communal.

D'une contenance d'environ 40 m², cette emprise située rue du Fournil appartient au domaine public communal. A ce jour, elle n'est ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la proposition de la Commune en date du 26 novembre 2025 de céder aux consorts BATARD le délaissé communal entretenu par leurs soins,

VU l'accord des Consorts BATARD concernant l'acquisition de cette emprise, réceptionné le 10 décembre 2025,

VU le plan cadastral annexé,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACTE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 40 m² située rue du Fournil à la Suardière, en face de la parcelle cadastrée section ZE n°263, appartenant au domaine public de la Commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise de 40 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par les Consorts BATARD,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à l'Office notarial du Vignoble.

Délibération n°26.02.22

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession d'un délaissé communal de 40 m² situé rue du Fournil à la Suardière***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, Monsieur NALESSO et Madame DEGOI ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 1 passage des Trois Moulins à Clisson (parcelle cadastrée section ZE n°273), afin d'agrandir leur terrain.

Après vérification sur place, la demande des consorts NALESSO / DEGOI ne concerne qu'une partie du délaissé communal (60 m² environ). L'autre partie de ce délaissé (40 m² environ) est, dans les faits, entretenue depuis plusieurs années par des riverains, les Consorts BATARD, domiciliés 4 rue du Four à la Suardière, et est aménagée en carré potager.

C'est dans ce contexte que la Commune a proposé aux Consorts BATARD d'acquérir cette partie du délaissé communal.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 26 novembre 2025, a estimé la valeur de cette emprise à 50 €/m². Une proposition respectant l'avis des Domaines a été faite en ce sens aux consorts BATARD.

Par courrier réceptionné le 10 décembre 2025, les consorts BATARD ont accepté le prix proposé par la Commune, soit environ 2 000 euros, hors frais, pour les 40 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU l'avis de France Domaine en date du 26 novembre 2025, estimant la valeur du bien à 50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU la proposition de la Commune en date du 26 novembre 2025 de céder une partie d'un délaissé communal aux consorts BATARD,

VU l'accord des consorts BATARD réceptionné le 10 décembre 2025,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°26.02.21 du 18 février 2026 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACTE la cession d'une emprise de 40 m² environ située rue du Fournil à Clisson aux Consorts BATARD, conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 €/m² et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à l'Office notarial du Vignoble, et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.23

AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement et déclassement

- ***Déclassement d'un délaissé communal de 60 m² situé rue du Fournil à la Suardière***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, Monsieur NALESSO et Madame DEGOI ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 1 passage des Trois Moulins, à la Suardière à Clisson (parcelle cadastrée section ZE n°273), afin d'agrandir leur terrain.

D'une contenance d'environ 60 m², cette emprise située rue du Fournil appartient au domaine public communal. A ce jour, elle n'est ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de ce délaissé communal.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur NALESSO et de Madame DEGOI en date du 13 octobre 2025 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal situé rue du Fournil,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACTE la désaffectation de ce délaissé communal d'environ 60 m² située rue du Fournil à la Suardière, le long de la parcelle cadastrée section ZE numéro 273, appartenant au domaine public de la Commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise de 60 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par Monsieur NALESSO et Madame DEGOI,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à l'Office notarial de l'Estuaire.

Délibération n°26.02.24

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession d'un délaissé communal de 60 m² situé rue du Fournil à la Suardière***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, Monsieur NALESSO et Madame DEGOI ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 1 passage des Trois Moulins à la Suardière, à Clisson (parcelle cadastrée section ZE n°273), afin d'agrandir leur terrain.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 26 novembre 2025, a estimé la valeur de cette emprise à 50 €/m². Une proposition a été faite aux demandeurs en ce sens.

Par courrier réceptionné le 5 janvier 2026, Monsieur NALESSO et Madame DEGOI ont accepté le prix proposé par la Commune, soit environ 3 000 euros, hors frais, pour les 60 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU la demande de Monsieur NALESSO et de Madame DEGOI en date du 13 octobre 2025 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU l'avis de France domaine en date du 26 novembre 2025, estimant la valeur du bien à 50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'accord de Monsieur NALESSO et de Madame DEGOI réceptionné le 5 janvier 2026,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°26.02.23 du 18 février 2026 relative au déclassement d'un délaissé communal, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une emprise de 60 m² environ à Monsieur NALESSO et Madame DEGOI, conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 €/m² et que tous les frais inhérents à cette cession (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à l'Office notarial de l'Estuaire et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Délibération n°26.02.25

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Secteur de la lagune de la Brebionnière – acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°26, ZC n°34 et ZC n°36***

Madame le Maire expose les faits.

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est propriétaire des parcelles cadastrées section ZC n°26, ZC n°34 et ZC n°36, dont les superficies sont respectivement de 17 053 m², 16 060 m² et 9 532 m², situées à proximité de la lagune de la Brebionnière.

Lors d'une rencontre entre des représentants de la Ville et la SAFER en date du 21 octobre 2025, cette dernière a proposé de céder à la Commune ces trois parcelles au prix de 2 000 € HT/ha, soit 8 529 € HT.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière en vue d'un futur projet d'aménagement. En effet, la Commune étant déjà propriétaire des parcelles attenantes cadastrées section ZC n°14 et ZC n°25, cette acquisition s'inscrit dans une logique de constitution d'une maîtrise foncière sur un ensemble cohérent.

Il est rappelé ici que le service de France Domaine n'émet pas d'avis pour les acquisitions dont le prix est inférieur à 180 000 euros, ce qui est le cas en l'espèce.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire notamment) serait pris en charge par la Commune. En outre, il serait confié à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié à intervenir avec la SAFER.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section ZC n°26, ZC n°34 et ZC n°36, d'une contenance totale de 42 645 m², au prix convenu de 2 000 € HT/ha.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la candidature de la Commune de Clisson pour l'acquisition des parcelles ZC n°26, ZC n°34 et ZC n°36 en date du 4 novembre 2025,

VU l'avis rendu par le comité technique de la SAFER réuni le 27 janvier 2026,

VU l'extrait cadastral,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section ZC n°26, ZC n°34 et ZC n°36, en vue de constituer une réserve foncière,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°26, ZC n°34 et ZC n°36, d'une superficie totale de 42 645 m², et situées à proximité de la lagune de la Brebionnière à Clisson,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 2 000 euros HT/ha, et que tous les frais y afférents (frais de notaire et frais de dossier notamment) seront pris en charge par la Commune,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble, au directeur de la SAFER et à l'Office notarial de l'Estuaire.

Débat

Madame Romi demande quel sera le futur projet d'aménagement.

Madame le Maire répond qu'à ce jour il n'y a aucun projet défini.

Délibération n°26.02.26

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Site du festival Hellfest - acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n°54 - instauration d'un périmètre de veille foncière sur les mutations immobilières intervenant sur le site du festival Hellfest***

Madame le Maire expose les faits.

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n°54, d'une contenance de 7432 m², située au lieu-dit Le Grand Champ, sur le site du festival Hellfest.

Lors d'une rencontre entre la Ville de Clisson et la SAFER en date du 21 octobre 2025, cette dernière a proposé de céder ladite parcelle à la Commune au prix de 3,5 € HT/ m², soit 26 012 € HT.

Il est rappelé que le site du festival Hellfest présente une vocation publique, ce dernier étant ouvert librement et gratuitement tout au long de l'année, en dehors des périodes de montage et de démontage du festival.

Or, ce secteur connait une pression foncière importante, liée à la notoriété du festival du Hellfest. A ce titre, la Municipalité a un rôle de régulation du marché foncier et immobilier, notamment dans les secteurs exposés à un risque de spéculation.

Aussi, au vu de ce qui précède, l'acquisition des parcelles situées sur le site du festival du Hellfest permettrait à la Commune :

- D'accroître sa maîtrise foncière sur le site du Hellfest, afin d'encadrer le développement du festival, de préserver la cohérence de l'aménagement du site et d'anticiper ses évolutions futures. De plus, la Commune étant déjà propriétaire des parcelles attenantes, cadastrées section ZL n°52, ZL n°53 et ZL n°56, cette acquisition s'inscrit dans une logique de continuité foncière et de gestion cohérente du périmètre concerné ;
- De lutter contre la spéculation foncière, en établissant un prix de référence de 3,5 € HT / m² sur le périmètre du site du festival Hellfest. L'acquisition publique de cette parcelle permettant ainsi de prévenir tout phénomène de spéculation susceptible d'entraîner une hausse artificielle des valeurs foncières. En se portant acquéreur, la Commune garantit que ce foncier restera affecté à des usages cohérents en lien avec l'intérêt général, et non à des opérations à but spéculatif.

Il est rappelé que le service de France Domaine n'a pas vocation à émettre d'avis pour les acquisitions dont le prix est inférieur à 180 000 euros, ce qui est le cas en l'espèce. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire notamment) serait pris en charge par la Commune et il serait confié à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte.

Il est précisé que la SAFER conditionne cette acquisition par la mise à disposition de la parcelle à Hellfest Productions via un bail emphytéotique administratif. Cette condition permet de concilier les enjeux liés à la maîtrise publique du foncier et à la poursuite de l'activité du festival Hellfest, dans un cadre juridiquement défini et sécurisant.

En complément de cette importante acquisition foncière, la Ville a engagé une réflexion concernant la mise en œuvre de dispositifs de lutte contre la spéculation.

Dans ce cadre, l'instauration d'un périmètre de veille foncière sur les mutations immobilières du site du festival permettrait d'encadrer son développement et d'y réguler le prix du foncier. Le périmètre proposé correspond aux zones Ulp, Ulp1 et Ulp2 du plan local d'urbanisme de Clisson, approuvé le 9 juillet 2025. Ainsi, la Commune aurait vocation à se positionner dès lors qu'une mutation interviendrait sur une parcelle située dans ce périmètre.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le dossier de candidature de la Commune de Clisson pour l'acquisition de la parcelle ZL n°54 en date du 4 novembre 2025,

VU l'avis rendu par le comité technique de la SAFER réunie le 27 janvier 2026,

VU l'extrait cadastral,

VU l'extrait du plan de zonage du plan local d'urbanisme de la Commune de Clisson approuvé le 9 juillet 2025,

VU le plan du périmètre de veille foncière sur les mutations immobilières du site du festival Hellfest,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZL n°54 en vue d'accroître sa maîtrise foncière sur le site du Hellfest et de disposer ainsi de moyens d'action contre la spéculation foncière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'établir un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du site du festival Hellfest,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n°54, d'une superficie d'environ 7 432 m², située au lieu-dit "Le Grand Champ" à Clisson,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie sous réserve de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec Hellfest Productions,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 3,5 euros HT/m², et que tous les frais y afférents (frais de notaire et frais de dossier notamment) seront pris en charge par la Commune,

INSTAURE un périmètre de veille foncière sur les mutations immobilières du site du festival Hellfest, correspondant aux zones Ulp, Ulp1 et Ulp2, conformément au plan annexé à la présente délibération,

DIT que la Commune a vocation à se positionner dès lors qu'une mutation intervient sur une parcelle située dans ce périmètre,

DIT que le prix de 3,5 euros HT/m² a vocation à constituer un prix de référence sur le périmètre établi,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à l'Office notarial du Vignoble et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Monsieur Betschart demande si Hellfest Productions paye un loyer à la Commune.

Madame le Maire répond que le bail emphytéotique n'est pas encore contracté et que cela sera à définir. Elle rappelle que sur cette parcelle, Hellfest Productions a financé l'aménagement du site. C'est également le cas de la parcelle communale où se trouve le VIP.

Elle indique que ce bail sera débattu lors d'un prochain conseil municipal au début du prochain mandat.

Monsieur Betschart indique que le site est ouvert du fait de la présence d'un chemin communal qui le traverse et que s'il n'y avait pas ce chemin, le site serait fermé.

Madame le Maire répond qu'un tel sujet n'a jamais été évoqué lors des rencontres avec les représentants d'Hellfest Productions.

Madame Romi est d'accord avec ce choix d'acquérir cette parcelle et d'instaurer une veille foncière. Elle estime que cette délibération va dans le bon sens. Elle demande à quoi correspond cette parcelle par rapport aux aménagements qui ont été faits par Hellfest Productions.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du parking qui dessert le Hell City.

Madame Romi demande s'il sera intégré dans ce bail emphytéotique administratif des conditions pour désartificialiser certains endroits ou pour préserver l'environnement.

Madame le Maire répond qu'une réflexion pour l'établissement de ce bail s'engagera le moment venu et que l'approbation de ce bail, qui ne concernera que cette parcelle de 7 432 m², passera en Conseil municipal.

Madame Romi demande des précisions sur la procédure engagée en vue de la création d'une zone agricole protégée (sujet qui a fait l'objet d'une délibération le 3 juillet 2025).

Madame le Maire répond que la Ville a missionné la chambre d'agriculture ; elle sera chargée de piloter la procédure ; le travail commencera après les élections.

Monsieur Mignotte est favorable également à cette acquisition mais souhaite des précisions sur le timing. Il demande s'il y a une échéance pour la signature du bail, vu la date du prochain festival. Il demande également si Hellfest Productions a souhaité acquérir cette parcelle.

Madame le Maire confirme que la Safer conditionne la vente à la rédaction d'un bail emphytéotique. Elle répond que le bail devra passer en Conseil municipal fin 2026.

Monsieur Mignotte en conclut qu'à un certain moment Hellfest Productions se retrouvera en "non-statut" sur cette parcelle.

Madame le Maire répond que tant que la SAFER est propriétaire, cela ne change rien pour le festival Hellfest et que c'est au moment où la Ville va acheter la parcelle, qu'elle devra s'engager à rédiger ce bail emphytéotique avec Hellfest Productions.

Délibération n°26.02.27

URBANISME
Plan local d'urbanisme

- ***Prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme***

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 9 juillet 2025, la Commune a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui-ci est entré en vigueur le 18 juillet 2025, suite à la transmission du PLU révisé à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Après plusieurs mois d'application du nouveau règlement écrit, il est apparu que ce dernier comportait plusieurs erreurs matérielles, susceptibles de nuire à la bonne compréhension et application des règles d'urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols. Il convient en conséquence de procéder à leur rectification.

Par ailleurs, par un courrier en date du 15 septembre 2025, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique a indiqué qu'il appartenait à la Commune d'améliorer la traduction réglementaire des résultats de l'étude hydraulique de caractérisation des aléas réalisée dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sèvre nantaise, afin de renforcer la sécurisation juridique du PLU, des actes d'urbanisme qui en découlent, et de garantir la bonne information des administrés.

Par courrier en date du 20 octobre 2025, la Ville de Clisson s'est engagée auprès des services de l'Etat à régulariser cette situation, en intégrant une trame spécifique au règlement graphique du PLU, par le biais d'une procédure de modification à engager dès 2026.

Dans ce contexte, la Commune souhaite initier une procédure de modification du plan local d'urbanisme, afin :

- De rectifier des erreurs matérielles repérées dans le règlement écrit,
- D'intégrer une trame spécifique au règlement graphique du PLU traduisant les résultats de l'étude hydraulique de caractérisation des aléas réalisée dans le cadre de la révision du PPRI de la Sèvre nantaise.

La procédure appropriée est celle de la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. Il est précisé que les modifications à envisager n'ont pas pour objet de :

- Modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En conséquence, les évolutions projetées relèvent bien du champ de la procédure de modification du PLU et ne nécessitent pas le recours à une procédure de révision.

Il est précisé que la conduite de cette procédure sera confiée à un bureau d'études spécialisé.

Par ailleurs, il est rappelé que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé par le Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais le 15 décembre 2025. Conformément aux dispositions de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme, la Commune est tenue de procéder à une analyse de la compatibilité de son plan local d'urbanisme avec le SCoT, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de ce dernier.

Dans ce contexte, et afin de répondre à cette obligation réglementaire, la Ville de Clisson souhaite confier au bureau d'études qui sera retenu pour la procédure de modification du PLU une mission

complémentaire d'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT. Cette analyse permettra de disposer d'un diagnostic juridique et réglementaire actualisé, destiné à apprécier l'opportunité, le cas échéant, d'engager une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.131-37 et suivants et L.153-36 et suivants,

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé en date du 15 décembre 2025,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Clisson, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2025,

VU la délibération n°25.07.10 en date du 9 juillet 2025 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la Commune,

VU le courrier en date du 15 septembre 2025 de la Préfecture,

VU le courrier de réponse de la Commune en date du 20 octobre 2025,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 9 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des précisions réglementaires au PLU révisé afin d'assurer la bonne compréhension et la bonne instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que le règlement graphique du PLU doit intégrer les résultats de l'étude hydraulique de caractérisation des aléas réalisée dans le cadre de la révision du PPRI de la Sèvre nantaise, dans un objectif de sécurisation juridique du document d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder à une modification du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la bonne conduite de la procédure, de recourir à un bureau d'études habilité,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale en vigueur, et qu'il appartient à la Commune de s'assurer de cette compatibilité,

CONSIDERANT l'intérêt de confier au même bureau d'études une mission complémentaire d'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ENGAGE la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune,

DIT que le projet de modification n°1 portera sur :

- La correction des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit du plan local d'urbanisme ;
- L'ajout d'une trame spécifique au règlement graphique intégrant les résultats de l'étude hydraulique de caractérisation des aléas réalisée dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Sèvre nantaise.

CONFIE la conduite de la procédure à un bureau d'études habilité,

CONFIE audit bureau d'études une mission complémentaire d'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT, conformément aux dispositions de l'article L.131-7 du Code de l'urbanisme,

DIT que les crédits, destinés au financement des dépenses afférentes à cette modification, sont inscrits au budget principal,

MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Débat

Madame Bacher fait état de demandes de particuliers concernant leurs parcelles.

Madame le Maire répond que cela n'est pas le sujet du jour.

* * *

Délibération n°26.02.28

GENERAL
Affaires diverses

- ***Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale – information***

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier déposé en Mairie le 30 janvier 2026, Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson.

Il est rappelé que le Maire et les autres membres du Conseil municipal peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT (dans sa version en date du 24 décembre 2025), les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande d'octroi d'une protection fonctionnelle par message électronique en date du 5 février 2026.

Comme le prévoit la règlementation, la preuve de cette information aux membres de l'assemblée délibérante, ainsi que la demande de Madame BACHER ont été transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 6 février 2026.

Depuis la date de réception des documents par le Préfet (6 février 2026 en l'espèce), Madame BACHER bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune, en ce qui concerne l'affaire, objet de sa demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Madame Lamia Bacher, Conseillère municipale, déposé en Mairie le 30 janvier 2026, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson,

VU l'information faite aux Conseillers municipaux par message électronique en date du 5 février 2026,

VU le courrier d'accusé de réception en date du 5 février 2026 transmis à Madame Lamia Bacher,

VU l'envoi de la preuve de l'information aux Conseillers municipaux accompagnée de la demande de Madame Bacher à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 6 février 2026 et son accusé de réception daté du même jour,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de l'information selon laquelle la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson est accordée à Madame Lamia BACHER, Conseillère municipale, concernant l'affaire, objet de sa demande,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection juridique, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.02.29

GENERAL
Affaires diverses

- ***Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Philippe BRETAUDEAU, Conseiller municipal et Adjoint – information***

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier déposé en Mairie le 9 février 2026, Monsieur Philippe BRETAUDEAU, Conseiller municipal et Adjoint, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson.

Il est rappelé que le Maire et les autres membres du Conseil municipal peuvent bénéficier, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT (dans sa version en date du 24 décembre 2025), les membres du Conseil municipal ont été informés de cette demande d'octroi d'une protection fonctionnelle par message électronique en date du 10 février 2026.

Comme le prévoit la règlementation, la preuve de cette information aux membres de l'assemblée délibérante, ainsi que la demande de Monsieur BRETAUDEAU ont été transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 12 février 2026.

Depuis la date de réception des documents par le Préfet (12 février 2026 en l'espèce), Monsieur BRETAUDEAU bénéficie de la protection fonctionnelle de la Commune, en ce qui concerne l'affaire, objet de sa demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Monsieur Philippe Bretaudeau, Conseiller municipal et Adjoint, déposé en Mairie le 9 février 2026, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson,

VU l'information faite aux Conseillers municipaux par message électronique en date du 10 février 2026,

VU le courrier d'accusé de réception en date du 10 février 2026 transmis à Monsieur Philippe Bretaudeau,

VU l'envoi de la preuve de l'information aux Conseillers municipaux accompagnée de la demande de Monsieur Bretaudeau à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 12 février 2026 et son accusé de réception daté du même jour,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission de l'information selon laquelle la protection fonctionnelle de la Commune de Clisson est accordée à Monsieur Philippe BRETAUDEAU, Conseiller municipal et Adjoint, concernant l'affaire, objet de sa demande,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection juridique, et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2026

Récapitulatif n°01-2026

Décisions prises par le Maire du 19 décembre 2025 au 18 février 2026
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
161-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Patrimoine** Signature d'une convention de partenariat pour un projet tutoré avec le lycée LIVET de Nantes (44) : ↳ ***Pour 2026 et 2027.***

178-2025	**MARCHES PUBLICS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE** **Patrimoine** Signature d'un marché subséquent n°2025-60 pour la réparation d'urgence de la couverture et de la charpente du moulin de Gervaux avec l'architecte Pierluigi Pericolo de Nantes (44) : ↳ ***Pour un montant de 11 187,51 € HT.***
179-2025	**MARCHES PUBLICS DE SERVICES** **Espaces verts** Signature d'un accord-cadre n°2025-59 pour une prestation d'éco-pâturage sur les espaces verts de la ville avec la société LES MOUTONS DE L'OUEST de Monnières (44) : ↳ ***Pour un montant maximum de 13 500 € HT,*** ↳ ***Pour 3 ans à compter du 01/06/2025.***
181-2025	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Domaine privé** Signature d'un avenant n°3 au bail pour la poursuite de l'exploitation d'une station radioélectrique sur le château d'eau situé route de la Dourie avec TDF dont le siège social est à Montrouge (92) : ↳ ***A compter du 01/10/2024 (effet rétroactif) jusqu'au 31/12/2026.***
182-2025	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Voirie** Renouvellement des autorisations de passage consenties par le propriétaire (et le locataire) d'une propriété privée ouverte au public, inscrite au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Loire-Atlantique : ↳ ***Pour une durée de 3 ans à compter de leur signature.***
183-2025	**MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES** **Bâtiments communaux** Attribution du marché public n°2025-56, destiné à l'entretien des climatiseurs dans les bâtiments communaux à la société BEZOMBES CLIM ET FROID de Clisson (44) : ↳ ***Pour un montant forfaitaire annuel de 352,80 € TTC,*** ↳ ***Pour 4 ans à compter de la notification du marché.***
184-2025	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Complexe sportif du Val de Moine** Signature d'une convention avec le lycée Aimée Césaire pour l'utilisation des installations du CSVM : ↳ ***A compter du 01/01/2026 pour 1 année,*** ↳ ***Fixant les tarifs pour l'utilisation des différentes installations.***
185-2025	**CONTENTIEUX** **Dossier SECHER** Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par M. SECHER devant le tribunal administratif de Nantes, via la SELARL CARADEUX CONSULTANTS de Nantes (44).
186-2025	**CONTENTIEUX** **Dossier DURAND** Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par M. DURAND devant le tribunal administratif de Nantes, via la SELARL CARADEUX CONSULTANTS de Nantes (44).
01-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Agenda 2030** Signature d'un avenant à la convention pour la réduction des déchets des produits du tabac sur l'espace public avec ALCOME de Paris (75) : ↳ ***Portant sur des modifications du contrat type relatif aux communes de 5000 habitants et plus.***

02-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Maison de l'enfance (accueil de loisirs et petite crèche)** Signature d'une charte d'accueil des enfants en situation de handicap avec les institutions départementales (CAF, CD44, MDPH, Académie, Préfecture) : ↳ ***Pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.***
03-2026	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> **Restaurant scolaire** Signature d'un contrat de prestations de service n°2026-02 avec le laboratoire INOVALYS de Nantes (44) pour des contrôles sanitaires : ↳ ***D'une durée de 1 an, à compter du 01/01/2026,*** ↳ ***Pour un montant annuel de 644,82 € HT.***
04-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Gymnase du lycée** Signature d'un avenant 1 au marché public n°2025-29 avec la société EBK de Nesmy (85) : ↳ ***Pour la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de + 3 900 € HT sur la tranche optionnelle (remplacement du bardage sur la façade est).***
05-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Environnement** Signature d'un avenant 2 à la convention de partenariat relative à la lutte contre les taupes avec l'organisme POLLENIZ de Saint Etienne de Montluc (44) : ↳ ***Pour un coût horaire des taupiers de 60,35 € HT.***
06-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Tivoli** Signature d'une convention de financement "Mission patrimoine" destinée à soutenir le projet de restauration du Tivoli avec la Fondation du patrimoine de Neuilly-sur-Seine (92) et FDJ UNITED de Boulogne-Billancourt (92) : ↳ ***Pour un montant de 150 000€.***
07-2026	<u>CONTENTIEUX</u> **Dossier SCHMITT/DEMESTRE** Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par M. DEMESTRE et Mme SCHMITT devant le tribunal administratif de Nantes, via la SARL MRV AVOCATS de Nantes (44).
08-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Espaces verts** Signature d'un accord-cadre à bons de commande n°2025-53 avec l'Établissement et Service d'Aide par le travail ESATCO sis à Gétigné (44), relatif à l'entretien des espaces verts : ↳ ***Réparti en 2 lots : lot 1 pour l'écoquartier du Champ de foire dont le montant maximal ne doit pas dépasser 116 500 € HT et lot 2 pour les bassins d'eaux pluviales dont le montant maximal ne doit pas dépasser 33 500 € HT,*** ↳ ***Pour une période de 4 ans (à compter du 01/01/2026).***
09-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations- saison culturelle** Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec Bruital Cie de Toulouse (31) : ↳ ***Pour un spectacle "Wanted" le 07/03/2026 pour un montant de 2 762,10 € HT.***
10-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Chapelle des templiers** Signature d'un marché public n°2026-05 relatif à la dévégétalisation et à la stabilisation de la chapelle des templiers avec la société BENAITEAU de Sèvremont (85) : ↳ ***Pour un montant de 19 369,52 € HT.***

11-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Médiathèque** Signature d'un marché n°2026-06 relatif à l'hébergement et à la maintenance des logiciels informatiques attribué à la société AFI de Torcy (77) : ↳ ***Pour un montant annuel de 3 035,86 € HT,*** ↳ ***Pour un an à compter du 01/01/2026 (renouvelable tacitement trois fois un an, sans pouvoir excéder 4 ans).***
12-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Patrimoine** Signature d'une convention de partenariat relative à la restauration et à la mise en valeur de la ferme de la Haute-Grange et de la buanderie située en bord de Sèvre avec l'association ANIMAJE de Clisson (44) : ↳ ***Jusqu'au 1er octobre 2026.***
13-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Agenda 2030** Signature d'une convention de mise à disposition au groupe scolaire Jacques Prevert de Clisson (44) d'un appareil photo et de ses accessoires : ↳ ***A titre grâcieux pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,*** ↳ ***Pour des projets éducatifs.***
14-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Espaces verts** Rectification de la décision n°08-2026 (<u>modification des montants maximaux</u>) relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commande n°2025-53 avec l'Établissement et Service d'Aide par le travail ESATCO sis à Gétigné (44), relatif à l'entretien des espaces verts : ↳ ***Réparti en 2 lots : lot 1 pour l'écoquartier du Champ de foire dont le montant maximal ne doit pas dépasser 132 000 € HT et lot 2 pour les bassins d'eaux pluviales dont le montant maximal ne doit pas dépasser 40 000 € HT.***
15-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations- saison culturelle** Signature d'un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec AVRIL EN SEPTEMBRE de Paris (75) : ↳ ***Pour reporter le spectacle.***
17-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Aménagement du territoire** Signature d'une convention pour assurer le suivi de la procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire communal avec LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE située à Angers (49) : ↳ ***Moyennant le paiement d'une rémunération de 8 400 € TTC.***
18-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Domaine public** Signature d'une convention pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°67 située sur le site du complexe sportif du Val de Moine avec FREE MOBILE dont le siège social est à Paris (75) : ↳ ***Pendant les mois de juin de chaque année à compter du 1/06/2026 jusqu'au 30/06/2031,*** ↳ ***Pour l'installation temporaire d'équipements publics techniques de télécommunication à l'occasion du Hellfest,*** ↳ ***Moyennant le paiement d'une redevance annuelle, globale et forfaitaire (toutes charges et taxes incluses) de 1 000 €.***
19-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> **Véhicules** Prolongation des contrats pour la location de batteries électriques pour des véhicules avec la société DIAC LOCATION de Noisy-Le-Grand (93).

22-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Gymnase du lycée Aimé Césaire** Signature de marchés publics relatif à la réfection du plafond du gymnase avec : ➪ ***La société GAUTHIER de Saint-Hilaire de Clisson (44) pour le lot 1 (plâtrerie) pour un montant de 16 950 € HT,*** ➪ ***La société FREMONDIERE de l'Orée d'Anjou (49) pour le lot 2 (peinture) pour un montant de 4 737,90 € HT.***

Monsieur Besson, concernant la décision n°18-2026, demande des précisions.

Madame le Maire indique qu'il y aura le 4 mars une permanence ouverte au public à compter de 16 heures, comprenant des créneaux de 20 minutes, sur inscription. Elle s'interroge sur la pertinence de ce projet puisqu'il y a une obligation de mutualisation des antennes par les opérateurs. Elle invite les habitants à y participer.

Monsieur Mignotte demande des précisions sur la décision n°12-2026.

Madame le Maire indique que la ferme comprend plusieurs bâtiments. Elle répond que la grange a été identifiée pour ce premier chantier, l'idée étant de la nettoyer et de la réhabiliter tout en accompagnant des jeunes. Elle indique que l'accompagnement des jeunes par des encadrants sera financé par la Ville car l'association Animaje n'est plus subventionnée par la CAF. Elle ajoute que l'équipe disposera d'une base de vie à l'école, ce qui permettra à l'association de limiter les frais annexes (auparavant l'association louait un camping).

Madame Deudé demande si cette opération s'inscrit dans le cadre d'une conservation du patrimoine bâti, ou s'il y a un autre projet derrière.

Madame le Maire rappelle que lorsque la Ville a fait l'acquisition de cette ferme, l'objectif était de faire venir un agriculteur à Clisson sur ces terres. Elle indique que le projet n'en est qu'à ses débuts, mais que la volonté affichée en mobilisant des jeunes sur ce projet, serait effectivement de donner une nouvelle vie à ce lieu. Elle souhaite vivement pouvoir attirer l'installation d'un jeune agriculteur bio à Clisson.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Madame Bacher demande sur la décision n°7-2026 le montant de ce contentieux.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de coût associé à cette décision. Il s'agit d'une autorisation.

× × ×

QUESTIONS ORALES

Madame Bacher s'exprime en ces termes :

"1- <u>Affaires judiciaires</u>

Durant vos 2 mandatures c'est-à-dire depuis 2014, la Municipalité de Clisson a engagé de nombreuses procédures judiciaires contre mais aussi en défense de ses administrés.

A l'heure des comptes, pourriez-vous nous rendre public les sommes engagées à ces fins ; et ce avant le 1er tour des prochaines élections municipales ? Citons notamment :

1- Affaire Monsieur MONNIER

2- Affaire Madame SCHMITT-DEMESTRE

3- Affaire Madame et Monsieur ROY

Le nombre d'actions en justice ainsi que leurs durées portés à ma connaissance ont engendrés des frais importants et je demande la publication de toutes les factures s'y rapportant (souhait d'administrés).

J'attire votre attention sur l'inégalité de traitement entre vos administrés.

Ce qui interpelle c'est l'utilisation de l'argent public à des fins politiques et politiciennes sur des concitoyens dont un ex-élu ayant œuvré au service de sa commune. Toutes ces personnes payent déjà des impôts fonciers et doivent en sus engager leurs fonds personnels dans des procédures en défense. Quelle ironie !"

Madame Bacher, concernant le contentieux SCHMITT-DEMESTRE, indique que la commune a déjà engagé 16 835,40 €, sans compter les années 2010, 2012, 2014 et 2016.

Madame le Maire souhaite clarifier les choses et s'exprime en ces termes :

"Les procédures que vous évoquez ne relèvent ni d'une initiative personnelle, ni d'une volonté politique. Elles résultent strictement de l'application du code de l'urbanisme et du PLU. Le maire n'interprète pas la loi selon les personnes concernées, il l'applique dans le respect de l'égalité républicaine. Alors le dossier DEMESTRE, trouve son origine en 2012, donc bien avant 2014. Il est donc un peu inexact quand même d'en faire un marqueur de nos mandats. S'agissant des situations plus particulières que vous évoquez, celles de Monsieur Monnier et de Monsieur et Madame Roy, en matière d'infraction au code de l'urbanisme, c'est au procureur de la République de décider des suites. La Commune n'a pas engagé de dépenses pour attaquer qui que ce soit sur ces dossiers. Et qu'il s'agisse d'un ancien élu ou d'un simple citoyen, la règle est la même pour tout le monde. Dans la grande majorité des cas, je tiens à le préciser quand même, les frais engagés par une commune concernent sa défense lorsqu'elle est attaquée. Ne pas agir face à une infraction caractérisée constituerait une faute. C'est une obligation légale, pas un choix politique. Vous évoquez une utilisation politicienne de l'argent public. L'accusation est grave. Je considère effectivement qu'elle est grave. Et je rappelle que les comptes sont publics, qu'ils sont votés en Conseil municipal et consultables par tous. Il n'y a rien de dissimulé. Et puis vous parlez d'ironie. Alors permettez-moi alors une question toute simple : que pourraient penser les Clissonnais de la pertinence de certaines formations suivies à 4 semaines de la fin d'un mandat, notamment celle intitulée "Réussir la prise de fonction du conseiller municipal" ? Vous voyez, selon l'angle choisi, on peut faire dire beaucoup de choses à une ligne budgétaire. Donc c'est précisément pour cela que je n'ai pas de leçon à recevoir de vous et que je refuse tout procès d'intention. Une dépense publique s'analyse dans un cadre légal et pas dans une stratégie électorale. La réalité pour moi, elle est très simple : appliquer la loi n'est pas un choix, c'est une obligation."

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Betschart** qui s'exprime en ces termes :

"Vous avez sans doute tous vu la fresque de Notre-Dame, soit à la messe, soit à la télévision ; pour une fois, elle était magnifiquement éclairée et certains détails reprenaient vie.

Dans cette fresque, en bas à gauche, le très vieux paysan qui conduit le boeuf, son boeuf, est le grand-père de l'artiste peintre : mon grand-père, Georges Lusseau. Le visage de la Vierge Marie porte les traits de son épouse, ma grand-mère, Marguerite Raoul Lusseau.

Je suis Clissonnais. Profondément Clissonnais.

Et c'est en Clissonnais que je m'adresse à vous.

Après ces huit années passées au Conseil municipal, je voudrais, à cette dernière occasion, remercier celles et ceux qui font vivre notre ville et qui en prenne soin au quotidien. Tout le personnel de la mairie, dont l'engagement discret et constant est le socle de notre action collective.

Monsieur le Directeur général des services, Bastien, je vous remercie de bien vouloir leur transmettre ma gratitude.

Je tiens à remercier Madame le Maire d'avoir marqué l'histoire cette ville en devenant la première femme maire de Clisson, d'avoir rétabli la paix dans nos échanges et d'avoir fait baisser le taux de testostérone de cette noble assemblée. La politique locale est d'abord une responsabilité partagée.

Merci, Laurence.

Enfin, je tiens à vous remercier, vous les élus, pour votre implication à garder notre cité attrayante et joyeuse. Philippe, Christian, big up !

Et vous n'êtes pas les seuls : merci à toutes et tous pour votre investissement.

Pour moi, donc, c'est fini, maintenant. Ce n'est pas mon choix.

Pendant ces huit années, j'ai beaucoup appris à votre contact, mais aussi, plus généralement, sur la gestion d'une collectivité.

Je me suis également investi pour faire vivre cette belle ville : photos, films, fête de la musique, Artissimo, décoration des Halles à Noël, le plafond de boule de noël, et le jardin des Cordeliers.

Jardiner Nature, depuis 14 ans. Bref, c'était drôlement chouette.

J'ai adoré toutes ces années. Nous n'avons pas toujours été d'accord — c'est la richesse du débat politique, le socle de la démocratie — mais finalement, quasiment toutes les décisions ont été votées à l'unanimité dans l'intérêt des Clissonnais. Le reste n'étant que vanité et posture.

Bon, d'accord... je vais regretter mes invitations au Hellfest, qui nous ont procuré, à mes fils et moi, beaucoup de bonheur.

La campagne s'ouvre. J'ose croire, avec espoir, que les Clissonnais sauront choisir — bien choisir !

Choisir l'expérience, la compétence et l'écoute.

Madame le Maire, Laurence, je vous dis "merde", avec la franchise que permet le compagnonnage républicain. Bonne campagne. Je reste à votre disposition.

Merci à toutes et tous, et bonne campagne."

Madame le Maire : "Merci Éric pour cette expression, parce que tu l'as dit, même si nous n'avons pas toujours été d'accord, ta personnalité et ce qui te caractérise ont aussi apporté par moment une touche de bonne humeur et de légèreté à nos échanges. Donc c'est important à souligner et ça va nous manquer."

"Au moment de clore ce dernier conseil municipal du mandat, je veux également et tout simplement vous dire merci à toutes et tous. Merci pour votre engagement au service des Clissonnaises et des Clissonnais, même si nous n'avons pas toujours partagé les mêmes points de vue. Naturellement, au fil du temps, on a appris à travailler ensemble et dans un esprit plus apaisé et personnellement, j'en suis très heureuse. Merci pour tout ce travail accompli ensemble et pour votre engagement au service de Clisson. Avec bien évidemment une mention spéciale à l'égard de celles et ceux qui, plus qu'un conseil, quittent l'aventure pour aller vers d'autres occupations. Donc merci à toutes et tous."

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 25.

« Certifié conforme au registre »

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.